



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

4 MAI 2017

Contenu

i	Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires
1	Circulaire de sollicitation de procurations par la direction
1	1. Sollicitation de procurations
1	2. Nomination des fondés de pouvoir
1	3.(i) Révocation de procurations
1	(ii) Les procédures de notification et d'accès
1	(iii) Envoi des documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés
1	(iv) Paiement pour transmettre les documents aux propriétaires véritables opposés
2	4. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs
2	5. Ordre du jour de l'assemblée
8	6. Déclaration de la rémunération de la haute direction
8	6.1 Analyse de la rémunération
16	6.2 Représentation graphique de la performance
17	6.3 Tableau sommaire de la rémunération
19	6.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions
20	6.5 Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
20	6.6 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées
22	6.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées
22	6.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
25	7. Rémunération des administrateurs
25	7.1 Tableau de la rémunération des administrateurs
26	7.2 Rémunération des administrateurs – explications à fournir
27	7.3 Attributions fondées sur des actions et des options en circulation
28	8. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
34	9. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction
35	10. Modifications proposées aux statuts de fusion de la Société.
35	11. Gouvernance d'entreprise
43	12. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration
44	13. Renseignements supplémentaires
44	14. Soumission de propositions
44	15. Approbation des administrateurs
A-1	Annexe « A »—Approbation de la résolution spéciale d'une modification des statuts de fusion de la Société.
B-1	Annexe « B »—Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Stella-Jones Inc. (la « Société ») aura lieu à l'hôtel Omni Mont-Royal, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada, à 10 h (heure de Montréal), le jeudi 4 mai 2017, aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction ainsi que les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. considérer et, si jugé opportun, adopter une résolution spéciale, dont le texte intégral est annexé au présent document à l'annexe « A », afin de modifier les statuts de fusion de la Société en vue d'augmenter le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Société qui est actuellement de un à 10 à trois à 12;
5. traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ME', is written over a light blue background.

MARLA EICHENBAUM

La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 17 mars 2017

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'assemblée est prié de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 2 mai 2017, à 17 h (heure de Montréal).

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

1. Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Stella-Jones Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra le jeudi 4 mai 2017, à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 17 mars 2017.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et les employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions ordinaires en leur nom, ou au nom de prête-noms, leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leurs procurations. La Société prend en charge les frais de la sollicitation; il n'est pas prévu que ceux-ci soient importants.

2. Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Dans un cas comme dans l'autre, la procuration dûment remplie doit avoir été livrée au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard le 2 mai 2017, à 17 h (heure de Montréal). Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

3. (i) Révocation de procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer en déposant un écrit signé par lui ou par un fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, en tout temps auprès de la secrétaire de la Société, au 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement; ou de toute autre manière autorisée en vertu de la loi.

(ii) Les procédures de notification et d'accès

La Société n'envoie pas les documents reliés aux procurations aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables selon les procédures de notification et d'accès.

(iii) Envoi des documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés

La Société envoie les documents reliés aux procurations directement à des propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.

(iv) Paiement pour transmettre les documents aux propriétaires véritables opposés

La Société a convenu de payer à l'intermédiaire la livraison aux propriétaires véritables opposés, en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7.

4. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions ordinaires. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix. Au 17 mars 2017, 69 310 710 actions ordinaires étaient en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires, dont les noms figurent sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 17 mars 2017 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, Stella Jones International S.A. (« SJ International ») est la seule personne ou société qui exerce un droit de propriété véritable ou une emprise sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions de la Société. SJ International est contrôlée par James Jones & Sons Limited (« JJS ») et Stella International S.A. (« Stella International »). SJ International détient, directement ou indirectement, 26 572 836 actions ordinaires représentant environ 38,3 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

5. Ordre du jour de l'assemblée

Présentation des états financiers consolidés vérifiés et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur indépendant à ce sujet figurent dans le rapport annuel de la Société, dont des exemplaires seront postés aux actionnaires de la Société.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins un et d'au plus dix administrateurs. Les administrateurs sont

élus annuellement. Le mandat des administrateurs prend fin à la première des dates suivantes : leur démission ou la clôture de la prochaine assemblée annuelle générale des actionnaires de la Société à laquelle les administrateurs sont élus, sauf si un administrateur cesse d'occuper ses fonctions ou que son poste devient vacant en raison de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif. La direction de la Société propose l'élection de 10 administrateurs pour l'année en cours.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'incapacité, ou refuse pour quelque raison que ce soit, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint auront le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Le tableau ci-dessous indique le nom, le lieu de résidence et l'âge de chaque candidat nommé à l'élection des administrateurs, l'année pendant laquelle il ou elle est devenu administrateur ou administratrice, le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire sur lesquelles il ou elle exerce une emprise, le nombre de votes pour enregistrés à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016, son indépendance vis-à-vis de la Société, sa présence aux comités du conseil d'administration et à celui d'autres sociétés auquel il siège et ses compétences et qualifications pris dans l'ensemble au 17 mars 2017. Les renseignements fournis dans ce tableau au sujet de chaque candidat sont fondés sur les déclarations de l'intéressé. Le conseil d'administration ne s'est pas doté d'un comité de direction.

Candidats au poste d'administrateur



Tom A. Bruce Jones, C.B.E.

Glasgow, Écosse

Âge : 75 ans

Administrateur depuis : 1993

Actions détenues : 26 572 836⁽¹⁾

Vote de l'assemblée annuelle 2016 pour : 85,46 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (Président)

Non indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Président du conseil, James Jones & Sons Ltd.
- Vice-présidente du conseil, Stella Jones International, S.A.

Compétences et qualifications :

M. Bruce Jones est président du conseil de James Jones & Sons Ltd., société britannique de produits forestiers. Pendant six ans, il a été commissaire forestier au conseil de la Forestry Commission, organisme gouvernemental chargé de la foresterie en Grande-Bretagne. En 2002, il a été nommé Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique pour services au domaine forestier. Il a son actif plusieurs décennies d'expérience dans l'industrie internationale des produits forestiers. Il possède une connaissance directe de l'industrie du bois traité sous pression, ce qui fait de lui le candidat idéal pour présider le conseil d'administration de Stella-Jones, assurer la direction nécessaire afin de permettre au conseil d'exercer ses responsabilités et d'évaluer le conseil ainsi que la performance du comité sur une base régulière. Le fait de donner une priorité absolue à la santé et à la sécurité des employés et de mieux comprendre les pratiques exemplaires dans les procédés de fabrication font de M. Bruce Jones le candidat le plus approprié pour le poste de président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de Stella-Jones pour assurer que le Comité accomplisse son mandat dans son intégralité.



George J. Bunze, CPA, CMA

Québec, Canada

Âge : 73 ans

Administrateur depuis : 2001

Actions détenues : 42 500⁽²⁾

Vote de l'assemblée annuelle 2016 pour : 99,06 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit (Président)
- Comité de rémunération

Indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Groupe Intertape Polymer Inc. (ITP)

Autres mandats et adhésions :

- Kruger Inc., vice-président du conseil, membre du comité de direction et président du conseil consultatif du comité d'audit.
- Factory Mutual Insurance Company, membre du comité consultatif mondial

Compétences et qualifications :

M. Bunze est vice-président du conseil de Kruger, Inc., société productrice de papier, de papier-mouchoir, de produits forestiers, d'énergie (hydroélectricité et éolienne), ainsi que de vins et de spiritueux. Ses quelques 20 années d'expérience à titre de chef de la direction financière de Kruger, ainsi que sa vaste expérience au sein de conseils d'administration, dans le domaine de l'audit et dans des postes de la haute direction, tant dans des sociétés ouvertes que dans des sociétés non cotées, font de lui un excellent candidat comme membre du conseil d'administration, du comité de rémunération et du comité d'audit de Stella-Jones. Président du comité d'audit depuis 2001, sa solide expérience dans le secteur financier lui permet de superviser le travail et de garantir l'indépendance des auditeurs externes, tout en veillant à la divulgation exacte et opportune de l'information financière tirée des états financiers de la Société.

⁽¹⁾ Mme Stina Bruce Jones, épouse de M. Tom A. Bruce Jones, détient environ 71 332 actions ordinaires de la Société, et M. Tom A. Bruce Jones détient, directement ou indirectement, environ 32,0 % des actions comportant un droit de vote de JJS, ce qui représente 49,0 % des actions de SJ International, soit 26 572 836 des actions ordinaires de la Société, ou environ 38,3 % du nombre total de ces actions. M. Tom A. Bruce Jones détient directement 30 000 actions ordinaires additionnelles de la Société.

⁽²⁾ Mme Kathleen Bunze, épouse de M. George J. Bunze, détient 1 000 actions supplémentaires de la Société.



Simon Pelletier

Québec, Canada

Âge : 50 ans

Administrateur depuis : 2012

Actions détenues : 3 000

Vote de l'assemblée annuelle 2016

pour : 99,52 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Aucun

Compétences et qualifications :

M. Pelletier occupe le poste de vice-président principal, Ventes et Opérations nord-américaines chez Metso, fabricant d'équipement de traitement des minéraux et fournisseur de services dans le secteur minier. Il compte plus de 25 années d'expérience opérationnelle et en gestion internationale de haut niveau, et propose une perspective chevronnée qui le place en bonne position pour contribuer de manière appréciable au conseil d'administration et au comité d'audit de Stella-Jones.

Indépendant



Nycol Pageau-Goyette

Québec, Canada

Âge : 73 ans

Administratrice depuis : 1993

Actions détenues : 19 180

Vote de l'assemblée annuelle 2016

pour : 99,05 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité
- Comité d'audit
- Comité de rémunération

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont – administratrice
- Fiducie des Installations Pétrochimiques de Montréal-Est – Fiduciaire

Compétences et qualifications :

Madame Pageau-Goyette possède une grande expérience pratique de l'entreprise et a pris un engagement ferme envers le bien-être des employés; deux ajouts très précieux pour le conseil d'administration. Son expérience dans le domaine de la gestion des déchets et du recyclage des produits pharmaceutiques et cosmétiques s'avère un atout remarquable pour le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Membre indépendante depuis fort longtemps, elle est en bonne position pour exercer ses fonctions d'administratrice principale. Elle veille notamment à ce que les administrateurs indépendants aient régulièrement l'occasion de se rencontrer et de participer à des discussions et à des délibérations libres et ouvertes.

Indépendante



Katherine A. Lehman

New York, États-Unis

Âge : 42 ans

Administratrice depuis : 2016

Actions détenues : néant

Vote de l'assemblée annuelle 2016
pour : S.O.

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit

Indépendante

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Navient Corp (Nasdaq : NAVI)

Autres mandats et adhésions :

- American Track Services – administratrice
- The Robert Toigo Foundation – membre du conseil
- New York Private Equity Network (NYPEN) – membre du conseil
- National Association of Corporate Directors – membre (Membre de la direction du conseil)

Compétences et qualifications :

Mme Lehman est associée directrice chez Hilltop Private Capital LLC, société de capital d'investissement basée à New York. Elle a acquis plus d'une décennie d'expérience dans des rôles de cadre et d'administratrice dans le secteur du capital d'investissement aux États-Unis, notamment dans des entités ouvertes et non cotées, à but lucratif et sans but lucratif. Son expérience en analyse financière et ses compétences en gouvernance lui permettent de fournir au conseil et au comité d'audit de Stella-Jones une contribution dont ces derniers ne pourront que bénéficier.



Brian McManus

Québec, Canada

Âge : 49 ans

Administrateur depuis : 2001

Actions détenues : 7 473

Vote de l'assemblée annuelle 2016
pour : 87,95 %

Comités de Stella-Jones :

- Aucun

Non indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Groupe CSL Inc. – administrateur

Compétences et qualifications :

À titre de président et chef de la direction de Stella-Jones, Brian McManus fournit depuis plus de 15 ans, la direction et l'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision stratégique axée sur la croissance et la direction de Stella-Jones, tout en veillant à l'administration efficace des activités quotidiennes de la Société. M. McManus a réuni une équipe de gestion très compétente qui diffuse dans toute l'entreprise une culture de transparence, d'engagement et de collaboration pour promouvoir un conseil bien informé.



Daniel Picotte

Québec, Canada

Âge : 62 ans

Administrateur depuis : 1993

Actions détenues : 35 000

Vote de l'assemblée annuelle 2016

pour : 75,32 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Non indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Conseil des Infrastructures – administrateur

Membre :

- Barreau du Québec
- Barreau de Montréal
- Association du Barreau canadien
- American Bar Association

Compétences et qualifications :

Daniel Picotte est associé dans le cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il exerce le droit commercial depuis plus de 35 ans, essentiellement dans les secteurs des fusions, acquisitions industrielles et d'infrastructure de la gouvernance, de la gestion du risque et du financement. Il prodigue des conseils aux administrations gouvernementales, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux grandes sociétés ouvertes et non cotées, tant au Canada qu'à l'étranger. Il continue de faire profiter le conseil et le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de son expérience, de ses grandes compétences et de ses précieux conseils.



Gianni Chiarva

Milan, Italie

Âge : 69 ans

Administrateur depuis : 1993

Actions détenues : 26 572 836⁽³⁾

Vote de l'assemblée annuelle 2016

pour : 84,25 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de rémunération (Président)

Non indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Président du conseil, Group Fabbri Vignola, SpA
- Président du conseil, Stella Holding, S.a.p.a.
- Président du conseil, Stella Partecipazioni, S.a.p.a.

Compétences et qualifications :

M. Chiarva est président de Stella Jones International S.A., principal actionnaire de la Société, et de Gruppo Fabbri Vignola SpA, important fabricant et distributeur européen de machines et de pellicules pour l'industrie de l'emballage alimentaire. Sa longue expérience acquise à la direction de grandes entreprises européennes de poteaux en bois et en béton lui permet d'assumer avec compétence, la vice-présidence du conseil d'administration de Stella-Jones. Sa connaissance intime de l'industrie est particulièrement précieuse en périodes de croissance et de transformation. Ses années passées à mettre sur pied des programmes de rémunération équitables et cohérents sont précieuses pour le comité de rémunération, qui apprécie au plus haut point, sa capacité à motiver et à retenir les personnes les plus talentueuses.

⁽³⁾ M. Gianni Chiarva et ses associés contrôlent, directement ou indirectement, toutes les actions comportant un droit de vote de Stella International. Elle détient 51,0 % des actions de SJ International, ce qui représente 26 572 836 actions ordinaires de la Société, soit environ 38,3 % du nombre total de ces actions. M. Gianni Chiarva détient directement 30 000 actions ordinaires additionnelles de la Société.



James A. Manzi, Jr.

Floride, États-Unis

Âge : 67 ans

Administrateur depuis : 2015

Actions détenues : 5 000

Vote de l'assemblée annuelle 2016
pour : 89,92 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité d'audit

Indépendant

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Conseil des fiduciaires – The Academy at Penguin Hall (école secondaire et préparatoire pour jeunes filles, Wenham, Massachusetts)

Compétences et qualifications :

Avant son départ à la retraite en 2015, M. Manzi comptait plus de 40 années d'expérience en tant qu'avocat pour un large éventail de clients qui ont des activités complexes dans les secteurs corporatif, financier et immobilier, du zonage réglementaire, de l'octroi des permis et des acquisitions dans plusieurs États. Il possède la compréhension nécessaire des responsabilités et des enjeux complexes auxquels sont confrontés le conseil et le comité d'audit, une compréhension essentielle à l'accomplissement de leurs obligations de surveillance.



Mary Webster

Minnesota, États-Unis

Âge : 63 ans

Administratrice depuis : 2007

Actions détenues : 27 600

Vote de l'assemblée annuelle 2016
pour : 99,65 %

Comités de Stella-Jones :

- Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Indépendante

Mandat courant d'administrateur dans des sociétés ouvertes :

- Aucun

Autres mandats et adhésions :

- Aucun

Compétences et qualifications :

Mary Webster a été avocate dans deux grands cabinets d'avocats nationaux des États-Unis, dont la pratique était axée sur le droit de l'environnement, principalement dans les domaines de l'assainissement des déchets dangereux et de la conformité aux règlements fédéraux et d'État. Cette expérience l'a bien préparée à ses fonctions au sein du conseil d'administration de Stella-Jones, où, en tant que membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, elle a consacré son expertise et son énergie à l'engagement pris par la Société à exploiter ses installations conformément aux règles et à la réglementation applicables, tout en assurant la protection de ses employés, de l'environnement et du public.

Politique sur le vote majoritaire

Le 21 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique (la « politique sur le vote majoritaire ») prévoyant que dans le cadre d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat dont le nombre de votes « d'abstention » dépasse le nombre de votes « pour » de sa candidature doit remettre sa démission au conseil d'administration immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires. La politique sur le vote majoritaire a été modifiée le 13 mars 2014 pour exiger que le conseil accepte la démission, en l'absence de circonstances exceptionnelles.

Dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit annoncer, au moyen d'un communiqué de presse, s'il a accepté ou refusé la démission de l'administrateur et les motifs de sa décision, lesquels doivent être énoncés intégralement si le conseil décide de ne pas accepter la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur le vote majoritaire ne peut participer à des réunions du conseil d'administration ou à des comités au cours desquels sa démission est débattue.

La politique sur le vote majoritaire, en sa version modifiée, prévoit de plus que la Société doit publier un communiqué de presse indiquant les résultats du vote, de façon à ce que le lecteur ait une idée du degré d'appui obtenu par chaque administrateur.

Nomination des auditeurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs qui exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société et à autoriser les administrateurs à établir la rémunération des auditeurs ainsi nommés.

La direction de la Société propose que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit à nouveau nommé auditeurs de la Société et que les

administrateurs de la Société soient autorisés à fixer leur rémunération. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit en qualité d'auditeurs de la Société depuis le 7 mai 2008. Elle a également agi en qualité d'auditeur de la Société depuis la constitution de la Société jusqu'au 4 mai 2005.

Sauf s'il est demandé de s'abstenir de voter relativement à l'élection des auditeurs, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeur de la Société.

6. Déclaration de la rémunération de la haute direction

6.1 Analyse de la rémunération

a) Rôle de la rémunération de la haute direction

Les politiques de rémunération de la Société sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement individuel ainsi que pour offrir un niveau de rémunération concurrentiel. La rémunération des membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique 6.3 ci-après) et des autres hauts dirigeants de la Société est proposée au comité de rémunération par le président et chef de la direction de la Société. De plus, elle est examinée par le comité de rémunération qui, par la suite, recommande au conseil d'administration d'approuver ou de modifier la rémunération. Le conseil d'administration revoit les recommandations du comité et prend les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des hauts dirigeants.

La rémunération totale accordée aux membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de retenir des personnes dont la contribution est essentielle pour maximiser le



rendement de l'ensemble de la Société tout en augmentant la valeur pour les actionnaires. Elle est conçue pour récompenser et encourager le travail d'équipe des hauts dirigeants et pour promouvoir un objectif commun d'atteindre un rendement global en matière d'exploitation et des résultats financiers de la Société, à court terme ainsi qu'à long terme. La Société n'utilise pas d'analyse comparative spécifique pour fixer la rémunération des hauts dirigeants.

b) Comité de rémunération

Le comité de rémunération a été formé au cours du mois de mars 1994 et ses membres se réunissent trois fois par an ou plus souvent, au besoin. Le comité de rémunération est chargé de formuler des recommandations afin d'aider le conseil d'administration dans le cadre de tout ce qui touche la rémunération, notamment : (i) élaborer des politiques de rémunération générales ayant trait aux salaires, aux primes et à toute autre forme de rémunération à l'intention de l'ensemble des employés de la Société; (ii) évaluer le rendement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société; (iii) établir la rémunération du président et chef de la direction, des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société; (iv) octroyer des options ou des unités d'actions inaccessibles (les « UAI ») aux termes du régime incitatif à long terme (le « RILT ») de la Société et conformément, notamment, au régime d'options d'achat d'actions de la Société; (v) recommander au conseil les montants à verser au titre du régime de participation aux bénéfices de la Société (défini ci-après en tant que « rémunération incitative à court terme ») aux employés de la Société; (vi) recommander des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base de titres de participation et confirmer qu'ils ne présentent aucun risque indu; et (vii) élaborer des plans et des politiques à long terme visant la planification de la relève de la direction, la fidélisation, le recrutement, le

perfectionnement et la motivation du personnel. Le comité de rémunération a également la responsabilité d'examiner l'information sur la rémunération des hauts dirigeants contenue dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société et dans toute notice d'offre avant leur diffusion publique.

Les renseignements au sujet des membres du comité de rémunération, de leur expérience pertinente par rapport à leurs responsabilités en matière de rémunération de la direction, ainsi que de leur statut de membre indépendant ou non indépendant figurent ci-dessous :

- Gianni Chiarva (président du comité de rémunération) – non indépendant :
 - Vice-président du conseil de la Société depuis 1994
 - président du comité de rémunération de la Société depuis 1994
 - président du conseil de SJ International
 - président du conseil de Gruppo Fabbri Vignola SpA
 - membre du conseil d'administration de Stella SpA
- George Bunze – indépendant :
 - administrateur et membre du comité de rémunération de la Société depuis 2001
 - président du comité d'audit de la Société depuis 2002
 - chef des finances de Kruger Inc. (« Kruger ») de 1982 à 2003
 - administrateur de Kruger depuis 1988 et vice-président du conseil depuis 1997
 - membre du comité directeur de Kruger depuis 1994
 - président du comité consultatif informel de Kruger depuis 2005
 - président du comité d'audit de Intertape Polymer Group (« Intertape Polymer ») de 2007 à 2015

- président du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et du comité des candidatures et membre du comité exécutif de Intertape Polymer depuis 2015
 - membre du comité consultatif de FM Global du conseil d'administration depuis 2011
- Nycol Pageau-Goyette – indépendante :
- administratrice principale de la Société
 - membre du comité de rémunération de la Société depuis 1994
 - membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la Société depuis 1996
 - membre du comité d'audit de la Société depuis 2007
 - fondatrice et présidente de Pageau-Goyette et associés (société de services de gestion) depuis 1977

En fonction de ce qui précède, le conseil est persuadé que la combinaison de l'expérience et des compétences que possèdent les membres du comité de rémunération lui permettra de prendre des décisions appropriées en vue d'assurer la pertinence des politiques, des programmes et des pratiques en matière de rémunération.

c) Conseillers externes

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Société n'a retenu les services d'aucun conseiller en rémunération.

En novembre 2015, le comité de rémunération a chargé PCI-Perrault Conseil Inc. de procéder à l'examen du programme de rémunération des membres du conseil d'administration de la Société et à un exercice d'analyse comparative de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société.

Par conséquent, le total des honoraires pour conseils de rémunération versés à des conseillers externes pour les exercices 2016 et 2015 s'est établi comme suit :

Type d'honoraires	2016	2015
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	– \$	– \$
Tous les autres honoraires	– \$	13 000 \$

d) Éléments de la rémunération globale des hauts dirigeants

Le programme de rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants comprend essentiellement ce qui suit : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme qui offre la possibilité de gagner des montants annuels de participation aux bénéfices, les incitatifs à long terme qui comprennent les options d'achat d'actions (voir « Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, des dirigeants et des employés »), les UAI, les régimes d'épargne-retraite, les prestations de retraite et les avantages indirects.

(i) Salaire de base :

Le salaire de base tient compte d'un rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience, et permet, en conséquence, de situer le salaire dans l'échelle salariale du poste au sein de l'organisation.

(ii) Rémunération incitative à court terme :

Fondée sur le régime de participation aux bénéfices de la Société (le « régime de participation aux bénéfices »), la rémunération incitative à court terme vise à récompenser les membres de la haute direction visés (et d'autres salariés) lorsque les objectifs de rendement financier de la Société sont

atteints et que leurs objectifs de rendement personnel sont atteints ou dépassés.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices, la Société distribue à ses employés un pourcentage du bénéfice avant intérêts et impôts (« BAII »), dans la mesure où la Société atteint un résultat net positif (le « seuil du résultat net positif ») qui est calculé à la fin de l'exercice de la Société et est déterminé conformément aux états financiers annuels consolidés audités de la Société. Le montant maximal disponible aux fins de distribution aux employés (le « fonds destiné à la participation aux bénéfices ») correspond à 4,5 % du BAII de la Société.

Le montant éventuel de participation aux bénéfices attribué à chaque employé (le « montant éventuel de participation aux bénéfices ») est calculé en multipliant la tranche du fonds destinée à la participation aux bénéfices offerte au groupe désigné de l'employé (le « groupe ») par le salaire de base de l'employé et en divisant le montant obtenu par le total des salaires du groupe. Le montant éventuel de participation aux bénéfices peut être majoré dans les cas indiqués au sous-paragraphe c) ci-après.

Le montant réel accordé à chaque employé est calculé de la manière suivante :

- a) la première moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée dans la mesure où le seuil du résultat net positif est atteint;
- b) la deuxième moitié du montant éventuel de participation aux bénéfices, ou une partie de celle-ci est attribuée à la suite d'une consultation auprès du superviseur de chaque employé, et est fondée sur le rendement de chaque employé au cours de l'année précédente, en tenant compte de l'apport individuel de chaque employé à la réalisation globale de la stratégie et des

objectifs d'affaires de la Société dans le cadre du rôle défini pour chaque personne. Aucune pondération spécifique n'est attribuée à des critères quantitatifs;

- c) Si uniquement une tranche du montant éventuel de participation aux bénéfices est attribuée à un ou à plusieurs employés d'un groupe, les montants non attribués seront alors ajoutés au fonds destiné à la participation aux bénéfices du groupe, ce qui pourrait entraîner une augmentation du montant éventuel de participation aux bénéfices pour les autres employés du groupe.

La prime annuelle du chef de la direction de la Société, qui ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte des objectifs convenus entre M. Brian McManus et le conseil d'administration de la Société. Ces objectifs comprennent l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, selon ce qui a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci, ainsi que l'évaluation faite par le comité de rémunération de ses réalisations dans le cadre du respect de plusieurs objectifs stratégiques et qualitatifs fixés par le conseil d'administration. L'expansion des affaires de la Société dans son ensemble, la recherche de cibles d'acquisition, l'intégration réussie d'acquisitions antérieures et la promotion de relations avec des clients et des fournisseurs essentiels viennent en tête de ces objectifs. Le rendement financier réel et le rendement financier par rapport au rendement budgété comptent pour environ 50 % de la pondération attribuée à la rémunération globale octroyée au président et chef de la direction, le reste dépendant de l'évaluation des critères qualitatifs et stratégiques.

La prime annuelle du premier vice-président et chef des finances de la Société, qui ne fait pas non plus

partie du régime de participation aux bénéfices, est fondée sur l'atteinte d'objectifs convenus entre le premier vice-président et chef des finances et le président et chef de la direction. Ces objectifs comprennent l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, la gestion de l'intégration des fonctions comptables et financières des nouvelles acquisitions et la supervision des progrès et de la conformité de la Société en ce qui a trait aux questions de contrôles internes et de communication de l'information aux nouvelles normes comptables et leur mise en application.

(iii) Régimes incitatifs à long terme :

Les régimes incitatifs à long terme, principalement sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAI, sont accordés dans le but d'encourager la recherche d'occasions qui créent de la valeur pour la Société tout en permettant aux bénéficiaires de participer à l'appréciation de la valeur de l'action sur une longue période. Ils aident donc à retenir les employés à haut potentiel. Des options d'achat d'actions et des UAI sont approuvées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération après examen de la recommandation du président et chef de la direction. Au moment de décider si de nouveaux octrois d'options d'achat d'actions seront effectués et quel en sera le nombre, il est tenu compte du nombre total d'options en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Les octrois attribués au président et chef de la direction sont proposés et approuvés sans qu'il ne donne son avis.

En ayant comme objectif d'encourager le chef de la direction, les membres de la haute direction et les membres principaux de la direction à rester à l'emploi de la Société, ainsi qu'à gérer la dilution et à récompenser le rendement opérationnel, le conseil d'administration de la Société a adopté le

10 décembre 2009, sur recommandation du comité de rémunération, un RILT pour la Société. Le RILT comporte des options d'achat d'actions (« options RILT ») et des UAI. La date d'octroi des UAI et des options RILT initiales était le 18 décembre 2009.

Les droits rattachés aux options RILT s'acquiescent au rythme de 20 % par année dans le cas des membres de la haute direction (les personnes qui composent les membres principaux de la direction ne reçoivent pas d'options RILT) et, dans le cas du président et chef de la direction de la Société, les droits rattachés aux options RILT sont assujettis à une acquisition en bloc de toutes les options à la date du cinquième anniversaire de la date d'octroi. Dans tous les cas, les options RILT ont une durée de sept ans et leur prix d'exercice est fixé en fonction des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Ce régime est décrit plus en détail à l'article 8 des présentes. Des options RILT supplémentaires pourraient être émises annuellement à l'entière discrétion du conseil. Le conseil ne tient pas compte des octrois accordés antérieurement lorsqu'il étudie la possibilité d'accorder de nouveaux octrois. Aucune option RILT n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Lors de sa réunion tenue le 16 mars 2017, le conseil d'administration a discuté des options RILT et aucune option RILT supplémentaire n'a été octroyée.

Le nombre d'UAI octroyées est fondé sur un certain pourcentage du salaire de l'employé, divisé par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les cinq jours précédant immédiatement la date d'octroi (le « calcul des UAI des membres de la haute direction »). Dans le cas du président et chef de la direction, le comité de rémunération recommande un nombre fixe d'UAI pour l'octroi. Des UAI supplémentaires pourraient être émises annuellement, sous réserve que la Société atteigne

un minimum de 12,5 % de rendement du capital utilisé (le « seuil du RCU »). Le nombre d'UAI supplémentaires pouvant être émises à l'équipe de la haute direction et aux dirigeants principaux (sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction) aux dates anniversaires, continuera d'être calculé en ayant recours au calcul des UAI des membres de la haute direction. Par conséquent, il n'est pas tenu compte des montants des octrois accordés antérieurement au moment de considérer les nouveaux octrois. La Société a atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et 32 753 UAI du RILT ont été octroyées à des membres de la direction et des membres principaux de la direction (à l'exclusion du président et chef de la direction) le 15 mars 2016. Étant donné que la Société n'a pas atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le conseil d'administration a résolu à sa réunion du 16 mars 2017 de ne pas octroyer d'UAI du RILT aux membres de l'équipe de la direction et aux membres principaux de la direction.

De plus, le 6 mai 2013, la Société a octroyé au président et chef de la direction de la Société 400 000⁽¹⁾ UAI du RILT, assorties d'une date d'acquisition du 6 mai 2016, sous réserve de modalités et de conditions supplémentaires relatives à la démission, à l'invalidité, au décès, etc. Il a été convenu qu'aucune autre UAI ne serait octroyée au président et chef de la direction avant le 6 mai 2018.

Les UAI constituent des actions fictives à pleine valeur payables au comptant à la date du troisième anniversaire de leur émission, pour autant que l'individu soit toujours à l'emploi de la Société. Le montant à verser est établi en multipliant le nombre d'UAI par le cours moyen des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les six mois qui précèdent immédiatement la date anniversaire.

Ni le comité de rémunération de la Société ni les membres de la haute direction visés ne jouent un rôle proactif dans la modification des régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société aux termes desquels des octrois à base d'options sont octroyés. Les modifications de ces régimes d'intéressement sont, en règle générale, proposées au conseil d'administration par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société afin de veiller à ce que les régimes d'intéressement à base de titres de participation de la Société soient toujours conformes aux exigences juridiques.

(iv) Régimes d'épargne-retraite :

L'objectif des régimes d'épargne-retraite de la Société (les deux étant des régimes à cotisations déterminées) pour ses employés résidant au Canada et ses employés résidant aux États-Unis (ensemble, le « régime d'épargne-retraite ») est d'encourager les membres de la haute direction visés et les autres employés admissibles à épargner en vue de leur retraite et, par la même occasion, à participer aux bénéfices de la Société. Il est possible de participer au régime d'épargne-retraite après trois (3) mois de service continu auprès de la Société. Le régime d'épargne-retraite comprend un élément cotisations de l'employé et un élément cotisations de la Société.

Dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres employés salariés, les cotisations de l'employé correspondent au plus à quatre pour cent (4,0 %) du salaire de base (la « cotisation de base »). Une cotisation supplémentaire d'au plus six pour cent (6,0 %) du salaire de base pouvant être ajoutée par la Société, les cotisations d'un employé ne peuvent dépasser dix pour cent (10,0 %) de son salaire de base. Dans le cas des employés résidant

⁽¹⁾ Rajusté à la suite du fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 que la Société a effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

aux États-Unis, le gouvernement américain fixe une fois par année le maximum de la cotisation totale de l'employé (la « cotisation de base pour les États-Unis »). Pour 2016, le plafond réglementaire était de 18 000 \$ US par personne, avec une cotisation annuelle de rattrapage supplémentaire de 6 000 \$ US autorisée pour les adhérents au régime qui ont 50 ans ou qui atteindront 50 ans au cours de l'année civile (soit un total de 24 000 \$ US pour ces personnes). L'élément cotisations de l'employé est investi dans le régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société (« REER ») dans le cas des employés résidant au Canada, et dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (en vertu du *safe harbor plan*) dans le cas des employés résidant aux États-Unis.

Selon l'élément cotisations de la Société, qui est prélevé sur les profits de la Société, celle-ci cotise, au cours d'une année du régime, un montant correspondant à cent cinquante pour cent (150 %) de la cotisation de base de l'employé ou de la cotisation de base pour les États-Unis, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un maximum de six pour cent (6,0 %) du salaire de base de l'employé. La cotisation correspondante de la Société est investie, dans le cas des employés résidant au Canada, dans un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et, dans le cas des employés résidant aux États-Unis, dans un régime 401(k) de cotisations exonérées (en vertu du *safe harbor plan*). Les cotisations correspondantes de la Société sont dévolues sur une période de deux ans.

(v) Prestations de retraite :

La Société accorde des avantages de retraite sous forme de rentes à certains de ses employés salariés. Dans le cas des membres de la haute direction de la Société, ces avantages sont accordés à d'anciens employés de Bell Pole Company, société dont les actifs ont été achetés par une filiale en propriété

exclusive de la Société en juillet 2006, au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son règlement (la « Loi de l'impôt sur le revenu »). Un cadre supérieur accumule des avantages aux termes de mécanismes de prestations déterminés qui prévoient que le revenu de retraite total correspond à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. La Société accorde ces rentes au moyen d'un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'une promesse de rente non enregistrée pour ces cadres supérieurs.

(vi) Avantages indirects :

Des véhicules loués sont fournis par la Société aux membres de la haute direction visés dont il s'agit du principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes.

Une aide pour la réinstallation est offerte pour les mutations à l'extérieur d'un État ou d'une province. Parmi les dépenses couvertes, mentionnons les frais de transport pour le membre de la haute direction visé et sa famille, les frais de déménagement et d'hébergement temporaire à l'hôtel pour le membre de la haute direction visé et sa famille, au besoin, au cours de la période de recherche d'une maison avant le déménagement définitif. Les frais de transactions liés à la vente de l'ancienne résidence principale et à l'achat de la nouvelle résidence peuvent également être remboursés.

Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents, des ordinateurs portatifs et des tablettes électroniques sont fournis lorsqu'appropriés et nécessaires à l'exercice des devoirs et des responsabilités des membres de la haute direction

visés. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

Selon le comité de rémunération, l'ensemble de ces éléments permet d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre le niveau de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur de l'avoir des actionnaires.

e) Analyse du risque

Le conseil d'administration et le comité de rémunération estiment que les pratiques de rémunération et les régimes incitatifs de la Société, qui offrent des récompenses pour l'atteinte d'objectifs globaux à l'échelle de l'entreprise tout en reconnaissant les contributions individuelles, ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs de la part des membres de la haute direction visés ou d'autres employés. Aucun risque n'est ressorti de l'étude des politiques ou des régimes de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Plus particulièrement, les UAI du RILT et les primes du régime de participation aux bénéfices sont chacune conditionnelles à l'atteinte de seuils préétablis pour l'ensemble de l'entreprise. Le RILT est assorti d'un seuil du RCU de 12,5 % pour que des octrois d'UAI soient accordés. Le seuil du RCU représente un seuil financier qui tient compte du rendement de la Société dans son ensemble. Le seuil du résultat net positif du régime de participation aux bénéfices tient compte également du rendement global de la Société. Ensemble, ces paramètres favorisent un milieu qui encourage le travail d'équipe en vue de faire en sorte

que la Société atteigne un succès global. Même si le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'octroyer des UAI du RILT advenant que la Société n'atteigne pas son seuil du RCU, le conseil n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire lorsque la Société n'a pas atteint cette cible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Le conseil d'administration a l'entière discrétion d'octroyer des options d'achat d'actions du RILT. Étant donné que l'octroi de ces options d'achat d'actions n'est pas subordonné à l'atteinte de cibles précises, elles ne favorisent pas la prise de risques de la part des hauts dirigeants afin d'atteindre des seuils déclencheurs.

Dans l'ensemble, les charges de rémunération des membres de la haute direction ne représentent pas une part importante du revenu de la Société. Dans le cas du régime de participation aux bénéfices, le montant maximum de participation aux bénéfices, à des fins de distribution, est de 4,5 % du BAII de la Société. Le conseil n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'accorder des montants aux termes du régime de participation aux bénéfices lorsque le seuil du résultat net positif n'est pas atteint.

La Société ne prévoit pas apporter de modifications importantes à ses politiques de rémunération au cours de l'exercice à venir. En dernier lieu, la Société ne s'est pas dotée d'une politique sur la possibilité pour les administrateurs ou les membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers conçus pour se couvrir contre un fléchissement du cours des titres de participation qui leur sont octroyés ou qu'ils détiennent, ou pour compenser un tel fléchissement.

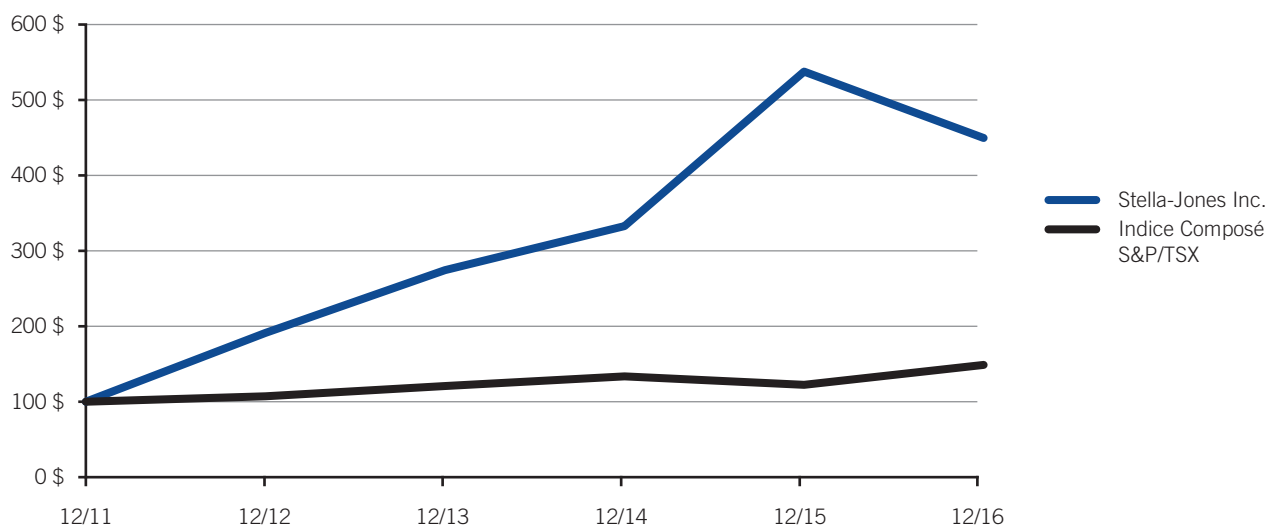
6.2 Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous illustre le rendement global cumulatif, pour un actionnaire, sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la

Société, comparativement au rendement global cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la TSX pour la même période.

Comparaison du rendement global cumulatif sur 5 ans*

Entre Stella-Jones Inc. et l'indice composé S&P/TSX



* Investissement de 100 \$ au 31/12/11 dans les actions ou dans l'indice en supposant le réinvestissement des dividendes. Exercices terminés le 31 décembre.

	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016
Stella-Jones Inc.	100,00 \$	191,36 \$	274,53 \$	332,82 \$	537,60 \$	450,03 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	107,19 \$	121,11 \$	133,90 \$	122,76 \$	148,64 \$

La tendance indiquée par le graphique de rendement ci-dessus atteste une augmentation du rendement global cumulatif pour l'actionnaire du 31 décembre 2011 jusqu'à l'exercice terminé le 31 décembre 2015, suivie d'une baisse jusqu'au 31 décembre 2016. Au

cours de la même période de cinq ans, le total des salaires et des primes reçus par l'ensemble des membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 100,4 %, alors que le rendement cumulatif pour l'actionnaire a augmenté de 350,0 %.

6.3 Tableau sommaire de la rémunération

Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit des données sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des trois hauts dirigeants qui, après eux, sont les mieux rémunérés de la Société (les « membres de la haute direction visés ») et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. L'information est présentée pour les trois exercices complétés les plus récents :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur		Régimes incitatifs		Valeur du régime (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			des actions (\$)	options (\$)	annuels	à long terme			
Brian McManus Président et chef de la direction	31 déc. 2016	650 000	–	–	1 500 000 ⁽¹⁾	–	–	13 005 ⁽²⁾	2 163 005
	31 déc. 2015	600 000	–	–	1 000 000 ⁽¹⁾	–	–	12 685 ⁽²⁾	1 612 685
	31 déc. 2014	493 269	–	–	900 000 ⁽¹⁾	–	–	12 465 ⁽²⁾	1 405 734
Éric Vachon Premier vice- président et chef des finances	31 déc. 2016	325 000	– ⁽³⁾	–	265 000 ⁽⁴⁾	–	–	13 005 ⁽²⁾	603 005
	31 déc. 2015	310 000	71 995 ⁽³⁾	–	275 000 ⁽⁴⁾	–	–	12 685 ⁽²⁾	669 680
	31 déc. 2014	311 538	87 153 ⁽³⁾	–	200 000 ⁽⁴⁾	–	–	12 465 ⁽²⁾	611 156
Ian Jones Premier vice-président, Stella-Jones Inc. et McFarland Cascade Holdings, Inc.	31 déc. 2016	375 000	– ⁽³⁾	–	275 000 ⁽⁵⁾	–	274 000 ⁽⁶⁾	– ⁽⁷⁾	924 000
	31 déc. 2015	338 130	83 077 ⁽³⁾	–	300 000 ⁽⁸⁾	–	42 000 ⁽⁶⁾	– ⁽⁷⁾	763 207
	31 déc. 2014	344 250	94 568 ⁽³⁾	–	225 000 ⁽⁹⁾	–	98 000 ⁽⁶⁾	– ⁽⁷⁾	761 818
Michael Sylvester Premier vice-président, Stella-Jones Corporation	31 déc. 2016	463 088 ⁽¹⁰⁾	– ⁽³⁾	–	342 389 ⁽¹¹⁾	–	–	6 411 ⁽²⁾	811 888
	31 déc. 2015	467 972 ⁽¹⁰⁾	100 843 ⁽³⁾	–	366 760 ⁽¹²⁾	–	–	10 128 ⁽²⁾	945 703
	31 déc. 2014	365 664 ⁽¹⁰⁾	118 210 ⁽³⁾	–	145 013 ⁽¹³⁾	–	–	4 220 ⁽²⁾	633 107
Kevin Comerford Vice-président, Ventes, Poteaux et produits à usage résidentiel, McFarland Cascade Holdings, Inc.	31 déc. 2016	308 821 ⁽¹⁰⁾	– ⁽³⁾	–	214 832 ⁽¹¹⁾	–	–	18 140 ⁽²⁾	541 793
	31 déc. 2015	314 168 ⁽¹⁰⁾	53 801 ⁽³⁾	–	242 200 ⁽¹²⁾	–	–	18 706 ⁽²⁾	628 875
	31 déc. 2014	248 261 ⁽¹⁰⁾	61 155 ⁽³⁾	–	168 287 ⁽¹³⁾	–	–	15 333 ⁽²⁾	493 036

(1) La prime de 1 500 000 \$ versée en mai 2016 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016. La prime de 1 000 000 \$ versée en mai 2015 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015. La prime de 900 000 \$ versée en mai 2014 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1^{er} juin 2013 et le 31 mai 2014. Toute prime pour la période de 12 mois commençant le 1^{er} juin 2016 sera approuvée par le conseil d'administration en mai 2017. La prime de M. McManus ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.

- (2) Dans le cas de M. McManus et de M. Vachon, ce montant représente les cotisations de l'employeur au RPDB (régime d'épargne-retraite canadien) pour les années indiquées. Dans le cas de M. Sylvester et de M. Comerford, ce montant représente les cotisations de l'employeur au régime 401(k), lesquelles ont été versées en dollars américains. Dans le cas de M. Sylvester, ces cotisations se sont établies à 4 775 \$ US en 2016, 7 318 \$ US en 2015 et 4 896 \$ US en 2014. Dans le cas de M. Comerford, ces cotisations se sont établies à 13 510 \$ US en 2016, 13 516 \$ US en 2015 et 13 217 \$ US en 2014. La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels d'un membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Veuillez consulter la note 10 pour connaître les taux de change utilisés pour convertir en dollars canadiens les montants en dollars américains aux fins du présent tableau sommaire de la rémunération.
- (3) Le conseil d'administration n'a pas octroyé d'UAI en mars 2017, car la Société n'a pas atteint son seuil du RCU pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Le 15 mars 2016, le conseil d'administration a résolu d'octroyer aux membres de la haute direction visés des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, avec une date d'octroi du 21 mars 2016. Le 12 mars 2015, le conseil d'administration a résolu d'octroyer à ces membres de la haute direction visés des UAI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, avec une date d'octroi du 16 mars 2015. La valeur des UAI a été établie conformément au modèle de Black et Scholes en date de 31 décembre 2016.
- (4) Ces montants ont été versés en mars 2017, 2016 et 2015 pour des services rendus au cours des exercices terminés respectivement les 31 décembre 2016, 2015 et 2014. La prime de M. Vachon, en sa qualité de premier vice-président et chef des finances, ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.
- (5) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.
- (6) La valeur du régime de retraite indiquée est la variation annuelle attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées dont il est fait mention à la rubrique 6.6 sous « Prestations aux termes d'un régime de retraite – Régime à prestations déterminées ».
- (7) La valeur des avantages indirects, des biens et des autres avantages personnels du membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou à 10,0 % du salaire total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- (8) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.
- (9) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.
- (10) Les salaires de base de MM. Sylvester et Comerford sont versés en dollars américains. Dans le cas de M. Sylvester, il s'est établi à 344 893 \$ US en 2016, à 338 130 \$ US en 2015 et à 315 200 \$ US en 2014. Dans le cas de M. Comerford, il s'est établi à 230 000 \$ US en 2016, à 218 698 \$ US en 2015 et à 214 200 \$ US en 2014. Les taux de change de clôture de la Banque du Canada en fin d'exercice (les « taux de change ») ont été utilisés pour convertir les dollars américains en dollars canadiens aux fins du tableau sommaire de la rémunération. Ces taux de change étaient les suivants : 2016 – 1,3427; 2015 – 1,3840 et 2014 – 1,1601. Les montants en dollars canadiens ont été établis en multipliant les montants en dollars américains par les taux de change.
- (11) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2016. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 255 000 \$ US pour M. Sylvester et à 160 000 \$ US pour M. Comerford.
- (12) Ce montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2015. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 265 000 \$ US pour M. Sylvester et à 175 000 \$ US pour M. Comerford.
- (13) Le montant a été versé aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour des services rendus au cours de l'exercice terminé en décembre 2014. Ce montant a été versé en dollars américains et s'est établi à 125 000 \$ US pour M. Sylvester et à 145 000 \$ US pour M. Comerford.

6.4 Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions

Le tableau qui suit présente de l'information sur les attributions fondées sur des options et des actions en circulation à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non exercées en argent	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(Nombre)	(\$)		(\$)	(Nombre)	(\$)	(\$)
Brian McManus	–	–	–	–	–	–	–
	–	–	–	–	–	–	–
	–	–	–	–	–	–	–
Éric Vachon	–	–	–	–	2 770 ⁽¹⁾	124 955 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	1 988 ⁽³⁾	89 679 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	1 702 ⁽⁴⁾	76 777 ⁽²⁾	–
Ian Jones	–	–	–	–	3 060 ⁽¹⁾	138 037 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	2 168 ⁽³⁾	97 798 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	1 964 ⁽⁴⁾	88 596 ⁽²⁾	–
Michael Sylvester	–	–	–	–	1 959 ⁽¹⁾	88 370 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	2 710 ⁽³⁾	122 248 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	2 384 ⁽⁴⁾	107 542 ⁽²⁾	–
Kevin Comerford	–	–	–	–	1 582 ⁽¹⁾	71 364 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	1 402 ⁽³⁾	63 244 ⁽²⁾	–
	–	–	–	–	1 272 ⁽⁴⁾	57 380 ⁽²⁾	–

(1) UAI octroyées le 17 mars 2014. La date d'acquisition est le 17 mars 2017.

(2) Calculée en multipliant le nombre d'UAI par 45,11 \$, soit le cours moyen sur six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2016, en présumant que le 31 décembre 2016 était la date du seul paiement.

(3) UAI octroyées le 16 mars 2015. La date d'acquisition est le 16 mars 2018.

(4) UAI octroyées le 21 mars 2016. La date d'acquisition est le 21 mars 2019.

6.5 Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 des octrois aux termes du régime incitatif :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
Brian McManus	— ⁽¹⁾	19 106 150 ⁽²⁾	1 500 000 ⁽³⁾
Éric Vachon	— ⁽¹⁾	169 566 ⁽⁴⁾	265 000 ⁽⁵⁾
Ian Jones	— ⁽¹⁾	193 439 ⁽⁴⁾	275 000 ⁽⁵⁾
Michael Sylvester	— ⁽¹⁾	123 730 ⁽⁴⁾	342 389 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾
Kevin Comerford	— ⁽¹⁾	—	214 832 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾

(1) Aucune attribution fondée sur des options n'a été acquise au cours de l'exercice par le membre de la haute direction visé.

(2) Calculée en multipliant le nombre d'UAI acquises (400 000) par 47,77 \$, soit le cours moyen sur six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant la date d'acquisition de 6 mai 2016.

(3) La prime de 1 500 000 \$ versée en mai 2016 à M. McManus a été offerte en reconnaissance du rendement obtenu entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016. Toute prime pour la période de 12 mois débutant le 1er juin 2016 sera approuvée par le conseil d'administration à une réunion prévue pour le 3 mai 2017.

(4) Calculé en multipliant le nombre d'UAI par 47,37 \$, soit le cours moyen sur six mois des actions de la Société à la TSX immédiatement avant la date d'acquisition de 25 mars 2016. Les montants des UAI de M. Sylvester ont été payés en dollars US, au montant de 91 318 \$ US.

(5) Représente les montants reçus en 2017 aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société en reconnaissance de l'atteinte des cibles du rendement financier par la Société et du rendement de la personne au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. La prime de M. Vachon, en sa qualité de premier vice-président et chef des finances, ne fait pas partie du régime de participation aux bénéfices de la Société.

(6) Les montants en dollars canadiens pour M. Sylvester et M. Comerford ont été établis en multipliant les montants en dollars américains par 1,3427, soit le taux de change de clôture de la Banque du Canada à la fin de l'exercice.

(7) La rémunération de Michael Sylvester au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été versée en dollars américains et s'est établie à 225 000 \$ US.

(8) La rémunération de Kevin Comerford au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres a été versée en dollars américains et s'est établie à 160 000 \$ US.

6.6 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régime à prestations déterminées

La Société offre des prestations de retraite sous forme de rentes à certains employés salariés de la Société au moyen de régimes de retraite enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Un membre de la haute direction visé accumule des prestations aux termes d'un mécanisme à prestations déterminées qui prévoit

un revenu de retraite total correspondant à la formule du régime enregistré des employés salariés, sans égard au revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. Le membre de la haute direction visé qui participe à ce mécanisme est M. Ian Jones. La Société offre ces rentes dans le cadre d'un régime de retraite enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'une promesse de rente non enregistrée pour le membre de la haute direction visé. Ces ententes visent à fournir un revenu de retraite annuel qui débute à l'âge de retraite de M. Jones.

Les régimes sont non contributifs. Le revenu de retraite annuel de M. Jones correspond à 1,20 % de son salaire moyen de fin de carrière, jusqu'à concurrence du maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à une pension, plus 1,90 % de l'excédent du salaire moyen de fin de carrière sur le maximum moyen des gains annuels ouvrant droit à une pension pour chaque année de service. Le salaire moyen de fin de carrière correspond à la moyenne annuelle des cinq années civiles les mieux rémunérées au cours des 10 années précédant la date de détermination.

M. Jones recevra, dans la mesure permise, une tranche de son revenu de retraite annuel payable à partir du régime enregistré qui sera limitée par le maximum prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce maximum est actuellement de 2 914,44 \$ multiplié

par le nombre d'années décomptées pour les employés qui prennent leur retraite en 2017.

M. Jones aura également droit à une rente supplémentaire promise, dans la mesure requise, qui prévoit le paiement d'un revenu de retraite supplémentaire de sorte que le revenu de retraite total correspondra à la formule décrite ci-dessus, sans limitation selon le revenu de retraite annuel maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu. M. Jones est actuellement le seul employé ayant droit à ce régime supplémentaire.

La valeur de ce régime de retraite est financée dans la mesure permise pour le régime tel qu'il est enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Aux termes de ce régime de retraite, les employés peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans. Leur revenu de retraite annuel est réduit d'un quart d'un pour cent (0,25 %) pour chaque mois séparant la date de retraite de la date normale de retraite. Ainsi, pour un employé qui prend sa retraite avant la date normale de retraite, ses prestations annuelles correspondront aux prestations constituées mentionnées ci-dessus à sa date de retraite, multipliées par le pourcentage indiqué dans le tableau suivant :

Âge à la date du début du versement des prestations	Pourcentage des prestations constituées
65	100 %
64	97 %
63	94 %
62	91 %
61	88 %
60	85 %
59	82 %
58	79 %
57	76 %
56	73 %
55	70 %

Le tableau suivant renferme de l'information sur les prestations de retraite annuelles aux termes des régimes du membre de la haute direction visé, y compris aux termes de la promesse de rente supplémentaire :

Nom	Années décomptées à la fin de l'exercice (Nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾		Obligation au titre des prestations constituées en début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Modification compensatoire ⁽³⁾ (\$)	Modification non compensatoire ⁽⁴⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées en fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Ian Jones	32,5	185 000	242 000	2 763 000	274 000	174 000	3 211 000

(1) Selon le salaire moyen de fin de carrière au 31 décembre 2016.

(2) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite projetées, pour les années décomptées à cette date, selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les frais et le passif au titre du régime de retraite à la fin de l'exercice, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel de la Société. Ces méthodes et hypothèses sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres sociétés et, par conséquent, elles peuvent ne pas être directement comparables avec celles d'autres sociétés. Ces montants peuvent changer avec le temps en raison de facteurs tels que les changements d'hypothèses et les variations du salaire.

(3) Tient compte du coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations salariales, et des différences entre les gains réels et estimatifs.

(4) Tient compte des cotisations salariales réelles, de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et de l'incidence de toute modification des hypothèses actuarielles.

6.7 Prestations aux termes d'un régime de retraite – régimes à cotisations déterminées

Les cotisations versées par la Société à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes à cotisations déterminées sont présentées dans la colonne « Autre rémunération » du Tableau sommaire de la rémunération présenté à la rubrique 6.3. Pour de plus amples renseignements sur les régimes à cotisations déterminées de la Société, se reporter au paragraphe (iv), « Régimes d'épargne-retraite », de la rubrique 6.1 « Analyse de la rémunération ».

6.8 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu certains contrats d'emploi et conventions d'options d'achat d'actions. Elle offre un régime de participation aux bénéficiaires et elle a accordé des UAI dont certaines prévoient des avantages qui seront versés aux membres de la direction visés en cas de cessation de leurs fonctions et de changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de M. McManus stipule qu'au moment de la résiliation de son contrat d'emploi par la Société pour des motifs autres que renvoi justifié, maladie, invalidité permanente, décès ou démission, il aura droit de recevoir un montant correspondant à six (6) mois de salaire ainsi que l'équivalent d'un mois pour chaque année de service continu jusqu'à un maximum de 24 mois de salaire et une prime correspondant à la prime annuelle payée pour l'exercice financier précédent au prorata du nombre de mois de service au cours de l'exercice financier auquel son emploi est résilié. Si la Société met fin à l'emploi de M. McManus pour motif de décès, maladie ou invalidité permanente, il (ou sa succession en cas de décès) sera habilité à toucher trois (3) mois de salaire et une prime fondée sur la prime annuelle versée à l'exercice précédent, proportionnellement au nombre de mois de service durant l'exercice au cours duquel son emploi prend fin. Dans le cas où l'emploi de M. McManus prenait fin en raison d'un changement de contrôle, M. McManus aura le droit de recevoir un montant correspondant à 24 mois de son salaire ainsi qu'une prime fondée sur la prime annuelle payée pour l'exercice financier précédent.

En cas de congédiement injustifié, le contrat d'emploi d'un membre de la haute direction visé prévoit des paiements fondés sur le salaire de base en plus d'avantages liés aux soins de santé pour une période de six mois. Ce contrat prévoit également le paiement d'une prime fondée sur la prime de l'année précédente ajustée en proportion du nombre de jours de service au cours de l'exercice durant lequel survient la cessation d'emploi.

Aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Société, un membre actif de la haute direction qui est congédié ou qui démissionne avant la date du versement ne sera pas admissible au montant éventuel de participation aux bénéfices. Si l'emploi effectif du membre de la haute direction visé prend fin pour un motif autre que la démission ou le congédiement (p. ex., départ à la retraite ou congé de maladie), celui-ci sera admissible à un montant éventuel de participation aux bénéfices, lequel sera calculé au prorata de la fraction de l'année durant laquelle il a travaillé de manière active pour la Société.

Le programme d'épargne-retraite de la Société pour les employés résidant au Canada prévoit le versement à tous les employés des prestations au titre du régime enregistré d'épargne-retraite collectif à la plus rapprochée des dates suivantes : la date de cessation d'emploi ou la dernière date permise aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu pour l'échéance des régimes d'épargne-retraite. Le versement des prestations du régime de participation différée aux bénéfices a lieu au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes : la fin de l'année au cours de laquelle l'adhérent atteint l'âge de soixante-neuf (69) ans ou quatre-vingt-dix (90) jours après le départ à la retraite, le début d'une invalidité, la cessation d'emploi ou le décès.

Le régime 401(k) de la Société pour les employés résidant aux États-Unis prévoit le versement de tous les soldes de compte à la cessation de l'emploi auprès

de la Société (uniquement les montants acquis lorsque la cessation d'emploi survient avant l'« âge normal de la retraite ») ou à l'âge normal de retraite, soit soixante-cinq (65) ans (l'« âge normal de la retraite »). Toutefois, les employés qui atteignent l'âge normal de la retraite et qui continuent à travailler ne sont pas tenus de recevoir les versements jusqu'au moment de leur cessation d'emploi, et au plus tard, à l'âge de 70,5 ans. Les montants attribuables aux cotisations salariales peuvent être versés avant la cessation d'emploi dans les cas suivants : (i) l'employé atteint l'âge de 59,5 ans; (ii) l'employé est frappé d'une invalidité, au sens du régime; (iii) l'employé éprouve des difficultés financières, au sens du régime ou (iv) par un membre qualifié des réservistes à la suite d'un « versement à un réserviste qualifié », au sens de la *Qualified Reservist Distribution* dans le régime.

Aucun des régimes de retraite de la Société ne permet aux membres de la haute direction visés de bénéficier d'autres bonifications, d'autres acquisitions anticipées de droits ou d'autres avantages en cas de changement de contrôle.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (et, par conséquent, toutes les options RILT) stipule que si la Société propose de fusionner ou de se regrouper avec une autre société (sauf avec une filiale en propriété exclusive de la Société), ou de se liquider ou de se dissoudre, ou encore, advenant une offre d'achat des actions de la Société ou de toute partie de celles-ci adressée à tous les actionnaires de la Société, la Société a le droit, en transmettant un avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options aux termes du régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans un délai de 20 jours suivant immédiatement la date de l'avis. De plus, aux termes du régime incitatif à long terme de la Société, les UAI du RILT non acquises seront acquises et payables dès qu'un changement de contrôle ou qu'une opération de fermeture a lieu.

Le tableau suivant présente une estimation raisonnable des paiements éventuels aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la Société conformément aux explications fournies ci-dessus à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » :

Nom	Valeur à la cessation d'emploi ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)
Brian McManus	2 800 000
Éric Vachon	566 862
Ian Jones	624 431
Michael Sylvester	916 465
Kevin Comerford	434 188

(1) La valeur à la cessation d'emploi présume que l'événement déclencheur a eu lieu le dernier jour ouvrable du dernier exercice de la Société.

(2) L'événement déclencheur aux termes du régime de participation aux bénéfices est censé être un événement autre que la démission ou le congédiement (p. ex. le départ à la retraite ou un congé de maladie).

(3) Les prestations de cessation d'emploi sont calculées en fonction du salaire. Dans le cas du président, l'événement déclencheur est censé être un changement de contrôle. Pour les autres membres de la haute direction visés, l'événement déclencheur est censé être un congédiement sans motif valable.

(4) L'événement déclencheur aux termes des options d'achat d'actions et des UAI des membres de la haute direction visés est censé être un changement de contrôle.

(5) Le présent tableau ne tient pas compte des paiements au titre du régime d'épargne-retraite et du régime de retraite.

7. Rémunération des administrateurs

7.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau de la rémunération des administrateurs ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Tom A. Bruce Jones	200 000 ⁽¹⁾	–	–	–	–	–	200 000
George J. Bunze	112 500 ⁽²⁾	–	–	–	–	–	112 500
Gianni Chiarva	200 000 ⁽¹⁾	–	–	–	–	–	200 000
Katherine A. Lehman	23 125 ⁽³⁾	–	–	–	–	–	23 125
James A. Manzi, Jr.	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Brian McManus	– ⁽⁴⁾	– ⁽⁵⁾	– ⁽⁵⁾	– ⁽⁵⁾	– ⁽⁵⁾	– ⁽⁵⁾	– ⁽⁵⁾
Nycol Pageau-Goyette	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Simon Pelletier	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Daniel Picotte	92 500	–	–	–	–	–	92 500
Mary Webster	92 500	–	–	–	–	–	92 500

(1) Le président du conseil et le vice-président du conseil ont chacun renoncé de façon permanente aux jetons de présence relatifs aux réunions du conseil ou d'un comité. Le montant correspond aux honoraires annuels pour les services rendus en qualité de président du conseil et de vice-président du conseil, respectivement.

(2) De ce montant, 20 000 \$ représentent des honoraires reçus à titre de président du comité d'audit.

(3) Administrateur depuis le 1^{er} octobre 2016. Les honoraires correspondent à trois mois de service à titre d'administrateur de la Société (d'octobre à décembre 2016).

(4) Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne reçoivent pas d'honoraires.

(5) Voir le Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la rubrique 6.3.

7.2 Rémunération des administrateurs – explications à fournir

Les administrateurs de la Société ont touché une rémunération annuelle fixe de 92 500 \$ en deux paiements semestriels de 46 250 \$. Une rémunération annuelle de 20 000 \$ est versée au président du comité d'audit en deux paiements de 10 000 \$. Aucune rémunération annuelle n'est versée au président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, ni au président du comité de rémunération. Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du conseil ou aux membres des comités.

La rémunération annuelle de 200 000 \$ du président et du vice-président du conseil fait l'objet de deux versements semi-annuels de 100 000 \$ chacun. Les administrateurs qui sont des employés de la Société ne touchent aucune rémunération en qualité d'administrateur et de membre d'un comité. Le président et le vice-président du conseil ont renoncé de façon permanente à toute rémunération pour leurs services en qualité d'administrateur et de membre d'un comité.

En décembre 2015, après avoir consulté des conseillers externes, le comité de rémunération a décidé que les honoraires annuels versés aux membres du conseil d'administration et au président du comité d'audit pour les exercices 2016-2018 inclusivement (à l'exclusion du président du conseil, du vice-président du conseil et du président et chef de la direction, qui ne touchent pas d'honoraires à titre d'administrateur) s'établiraient comme suit :

	2016	2017	2018
Honoraires des membres du conseil d'administration	92 500 \$	95 000 \$	97 500 \$
Honoraires du président du comité d'audit	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$

Une rémunération annuelle de 200 000 \$ a été versée au président du conseil d'administration et au vice-président du conseil d'administration pour leurs services rendus à ces titres en 2016.

Le cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r. l., cabinet dont l'administrateur Daniel Picotte est l'un des associés, envoie régulièrement des notes d'honoraires à la Société pour des services juridiques fournis par des avocats autres que M. Picotte. M. Picotte n'assume aucun rôle dans la prestation de ces services et ne touche aucune rémunération liée aux montants facturés par le cabinet à la Société.

⁽¹⁾ Ce montant ne comprend pas les honoraires annuels de 200 000 \$ versés en 2016 à M. Tom A. Bruce Jones et à M. Gianni Chiarva pour leurs services à titre de président du conseil et de vice-président du conseil, respectivement.

La Société a versé 598 125 \$(¹) aux membres du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration en 2016. La composition de ce montant est décrite ci-après, ainsi que dans le tableau de la rémunération des administrateurs ci-dessus.

La rémunération annuelle totale versée aux membres du conseil relativement aux réunions du conseil tenues au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2016 s'est élevée à 578 125 \$(¹). Ce montant représente la rémunération annuelle de 92 500 \$ versée à six des administrateurs de la Société, et une somme de 23 125 \$ versée à un administrateur pour trois mois de service pendant l'année. Les trois autres administrateurs, soit le président du conseil, le vice-président du conseil et le président et chef de la direction, ne touchent, à titre d'administrateur ou de membre de comités, aucune rémunération annuelle ni aucun jeton de présence.

La rémunération annuelle versée à des membres du conseil pour leur rôle à titre de président d'un comité s'est élevée à 20 000 \$ en 2016. Ce montant a été versé uniquement au président du comité d'audit. Selon la politique de la Société, aucun jeton de présence « par réunion » n'a été versé au cours de l'année.

7.3 Attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau suivant illustre, pour chacun des administrateurs, toutes les attributions fondées sur des actions et des options en circulation au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾ :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
	(Nombre)	(\$)		(\$)	(Nombre)	(\$)	(\$)
Tom A. Bruce Jones	–	–	–	–	–	–	–
George J. Bunze	–	–	–	–	–	–	–
Gianni Chiarva	–	–	–	–	–	–	–
Katherine A. Lehman	–	–	–	–	–	–	–
James A. Manzi, Jr.	30 000	49,01	10 nov. 2025	0 ⁽¹⁾	–	–	–
Brian McManus	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾	– ⁽²⁾
Nycol Pageau-Goyette	–	–	–	–	–	–	–
Simon Pelletier	15 000	22,13	7 mai 2023	321 000 ⁽¹⁾	–	–	–
Daniel Picotte	–	–	–	–	–	–	–
Mary Webster	10 000	9,90	20 août 2017	336 300 ⁽¹⁾	–	–	–

(1) Calculé en multipliant le nombre d'options par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse de 2016 (43,58 \$) et le prix de levée des options.

(2) Voir le tableau à la rubrique 6.4 intitulé « Attributions aux termes du régime incitatif – attributions fondées sur des options et des actions » pour des renseignements sur cet administrateur.

8. Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit fournit des renseignements concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de la Société peuvent être émis à la fin du dernier exercice de la Société :

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie du régime	Nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice des options, des bons ou des droits (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des garanties et des droits (b)	Nombre de titres restants à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres « à l'exclusion des titres indiqués à la colonne (a) » (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	55 000 ⁽²⁾	34,57 \$	1 425 401 ⁽³⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
Total	55 000	34,57 \$	1 425 401

(1) Pour des détails au sujet du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et employés » et « Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ».

(2) Ce chiffre représente les 55 000 options qui étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société à la fin de l'exercice.

(3) Ce chiffre comprend les 1 282 588 titres qui n'ont pas encore été octroyés et qui sont, par conséquent, disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et des employés et les 142 813 actions restantes qui sont disponibles aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et des employés

La Société a un régime d'options d'achat d'actions des dirigeants et des employés (le « régime d'options d'achat d'actions ») aux termes duquel le conseil d'administration ou un comité nommé à cette fin peut de temps à autre accorder aux membres du conseil, de la direction ou du personnel de la Société et de ses filiales, des options d'achat d'actions ordinaires suivant les nombres, les modalités et les prix de levée que le conseil ou ce comité peut déterminer. Le but de ce régime est de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages incitatifs inhérents à la propriété d'actions par les membres du conseil, de la direction et du personnel de la Société et de ses filiales.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix de levée d'une option ne devra pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le dernier jour de bourse précédant le moment où l'option est octroyée, et la durée de l'option ne peut dépasser 10 ans. Par le passé, la fréquence d'exercice établie par le conseil de la Société a été conforme au calendrier d'acquisition des options suivant : jusqu'à 20,0 % des options octroyées peuvent être levées au cours de la première année suivant la date de l'octroi des options (la « date d'octroi ») et une autre tranche de 20,0 % du total des options octroyées peuvent être levées par la suite à compter de chaque date anniversaire de la date d'octroi.

Résiliation des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions : les options sont résiliées au plus tard dix ans (la « durée de l'option ») après la date de leur octroi, et, dans certains cas, elles peuvent être résiliées plus tôt conformément à ce qui suit (la « date d'expiration anticipée ») :

- (a) trente (30) jours après la date à laquelle (i) le titulaire des options démissionne ou quitte volontairement son emploi au sein de la Société, (ii) on met fin à l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société pour un motif valable, ou (iii) lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, mais n'est pas un employé de ce dernier, trente (30) jours après la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être membre du conseil pour tout motif autre que son décès;
- (b) cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société cesse en raison d'un décès, ou, lorsque le titulaire d'options est un administrateur de la Société, mais n'est pas un employé de ce dernier, cent quatre-vingt (180) jours après la date à laquelle ce titulaire d'options cesse d'être un membre du conseil pour cause de décès;
- (c) trente (30) jours après la date à laquelle l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour quelque motif que ce soit, autre que ceux qui sont mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus, y compris, entre autres, la portée générale de ce qui précède, en cas d'invalidité, de maladie, de retraite ou de retraite anticipée.

Malgré ce qui précède, la fin de la durée de l'option et la date d'expiration anticipée seraient automatiquement reportées si l'une ou l'autre devait avoir lieu au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société. La fin de la durée de l'option ou la date d'expiration anticipée, selon le cas, serait alors reportée de dix jours ouvrables suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opérations imposée par la Société.

Acquisition anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions : le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la Société propose un regroupement, une fusion ou une consolidation avec toute autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société), ou une liquidation ou une dissolution, ou si une offre d'achat visant les actions de la Société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions de la Société, celle-ci a le droit, sur avis écrit à cet égard à chaque titulaire d'options (un « titulaire d'options ») aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de permettre la levée de la totalité des options pendant la période de 20 jours suivant la date de l'avis, et de décider si, à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options relatifs à ces options et à leur levée (dans la mesure où elles n'ont pas déjà été levées) cessent d'être en vigueur et deviennent nuls et sans effet.

Modification et dissolution du régime d'options d'achat d'actions : le conseil d'administration de la Société a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications sans l'approbation des actionnaires, notamment :

- (a) les modifications d'ordre administratif ou rédactionnel visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans le régime d'options d'achat d'actions;
- (b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- (c) les modifications apportées aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions visant la date d'expiration anticipée;
- (d) les modifications ayant trait à la période d'acquisition ou aux circonstances qui devanceraient l'acquisition des options;
- (e) les modifications nécessaires ou souhaitables à la suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou de toute autre modification ayant trait aux actions;

- (f) la suspension ou la dissolution du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions qui nécessitent l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires, limitées à ce qui suit :

- (a) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- (b) la réduction du prix de souscription des options détenues par un initié;
- (c) la prolongation de la durée des options détenues par un initié;
- (d) la prolongation de la date d'expiration de l'interdiction.

Le 21 octobre 2013, le conseil d'administration a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions qui fait passer de 1 200 000 à 4 800 000, le nombre maximal d'options pouvant être octroyées aux termes de ce régime. Cette modification était nécessaire pour harmoniser le régime d'options d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions en raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende le 25 octobre 2013. Cette modification a reçu les approbations réglementaires requises.

Aide financière et transformation en des droits à la plus-value des actions : la Société ne fournit pas d'aide financière aux adhérents au régime d'options d'achat d'actions en vue de favoriser l'achat d'actions susceptibles d'émission aux termes du régime. La Société ne peut transformer une option d'achat d'actions en un droit à la plus-value des actions si cette opération comporte l'émission de nouvelles actions.

Le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est un nombre maximal fixe de 4 800 000, soit, environ 6,9 % des actions émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2016. Nul titulaire d'une option ne peut détenir des options d'achat d'actions

ordinaires en excédent de 5,0 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation. Au 31 décembre 2016, 1 282 588 options permettant la souscription d'un nombre correspondant d'actions ordinaires de la Société n'avaient pas encore été accordées et, par conséquent demeuraient disponibles en vue d'une émission ultérieure aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions : le nombre global de titres émis et susceptibles d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date du 31 décembre 2016 était de 4 800 000 actions, soit environ 6,9 % du capital en circulation de la Société. Parmi les 4 800 000 actions, 3 462 412 actions ordinaires avaient été émises au 31 décembre 2016, représentant environ 5,0 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Au 31 décembre 2016, 1 337 588 actions ordinaires demeuraient susceptibles d'émission (le nombre maximal de 4 800 000 actions, moins le nombre total d'actions émises) aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit, environ 1,9 % des actions en circulation de la Société à cette date. Le nombre total de titres susceptibles d'émission aux termes d'octrois réels aux termes du régime d'options d'achat d'actions (le nombre total d'options octroyées moins le nombre total d'options levées) s'élevait à 55 000 au 31 décembre 2016, soit, environ 0,0 % du capital-actions en circulation de la Société à cette date. Des options au nombre de 139 000 ont été levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2016. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 17 mars 2017, aucune option supplémentaire n'a été levée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. En conséquence, le nombre total d'options levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions depuis sa création est demeuré à 3 462 412 options, ce qui représente environ 5,0 % des actions émises et en circulation de la Société en date du 17 mars 2017. Au 17 mars 2017, des options visant un total de 3 517 412 actions ordinaires avaient été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Obligations de versement de l'employeur au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu : en ce qui concerne les obligations de versement de l'employeur au titre des avantages liés aux options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit ce qui suit :

« 7.3 La Société fera en sorte que toutes les levées d'options respectent les lois, les règles et les règlements applicables, y compris, notamment, les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu relativement aux obligations de retenue de la Société à titre d'employeur. Par conséquent, la Société peut, notamment, acquitter son obligation en remettant les retenues appropriées à l'Agence du revenu du Canada en prenant l'une ou l'autre des actions suivantes :

7.3.1 permettre au titulaire d'options de payer à la Société, en sus du prix de souscription et simultanément à celui-ci, la retenue applicable au moment de la levée de l'option;

7.3.2 vendre, dans le marché libre, une partie des actions émises en vue de réaliser le produit devant être affecté pour acquitter la retenue requise;

7.3.3 retenir le montant nécessaire sur le paiement de la rémunération en espèces du titulaire d'option à la suite de la levée de l'option, si les circonstances le permettent et si les fonds sont suffisants. »

Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

La Société a deux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés, soit un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident au Canada (le « RAAE canadien ») et un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui résident aux États-Unis (le « RAAE américain ») (collectivement, les « régimes d'achat d'actions des employés »). À moins d'indications contraires aux présentes, les régimes d'achat d'actions des employés sont identiques. Aux termes du RAAE canadien, tout employé permanent à temps plein de la Société ou de l'une de ses filiales, qui est un résident canadien et qui, à la date d'adhésion au RAAE canadien, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société, à un prix égal à 90,0 % de la moyenne, par action ordinaire, du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société au TSX, pour les cinq derniers jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat pertinente (le « cours »). Aux termes du RAAE américain, tout employé permanent à temps plein de la Société ou de l'une de ses filiales, qui est un résident des États-Unis et qui, à la date d'adhésion au RAAE américain, compte six mois de service auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, peut acheter des actions ordinaires de la Société à 100,0 % de leur cours. Un employé admissible qui souhaite adhérer à un régime doit faire une cotisation minimale annuelle de 200 \$, jusqu'à un maximum de 5,0 % de son salaire de base. Les cotisations sont retenues à même la paie périodique de l'employé et les actions ordinaires sont achetées à des dates de placement trimestrielles. Même si aucune aide financière n'est fournie par la Société en vue de favoriser l'achat d'actions ordinaires aux termes de ces régimes, les employés qui détiennent des actions ordinaires dans leur régime respectif durant les 18 mois qui suivent la date d'acquisition de ces actions (la « date d'acquisition ») obtiennent des actions ordinaires supplémentaires de la Société correspondant à 10,0 % du montant des cotisations qu'ils ont faites à la date d'acquisition. Ces actions ordinaires supplémentaires

sont souscrites par la Société pour le compte des employés admissibles, à 100,0 % de leur cours. Tous les adhérents aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés doivent détenir leurs actions dans leur régime pendant au moins 12 mois suivant la date d'acquisition de ces actions, sauf en cas de décès, de cessation d'emploi ou si une offre est faite à tous les porteurs d'actions. Un participant peut décider que les dividendes au comptant déclarés et versés sur les actions ordinaires lui soient versés au comptant ou soient réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires. Le prix de chaque action ordinaire achetée au moyen du réinvestissement de ces dividendes est égal à 100,0 % du cours.

Les droits d'un adhérent aux termes des dispositions des régimes d'achat d'actions des employés sont incessibles.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1 000 000, ce qui représente environ 1,4 % des actions émises et en circulation de la Société au 17 mars 2017.

Le nombre total de titres émis et susceptibles d'émission aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés s'élevait à 1 000 000 d'actions au 31 décembre 2016, ce qui représentait environ 1,4 % des actions en circulation de la Société à cette date. Au 17 mars 2017, 135 410 actions demeuraient susceptibles d'émission aux termes de ces régimes, ce qui représente environ 0,2 % des actions en circulation de la Société à cette date.

Cessation de l'adhésion de l'employé aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : le but des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés est de donner l'occasion aux employés admissibles de participer à la propriété de la Société au moyen de l'achat d'actions ordinaires. Dans l'éventualité du décès de l'adhérent ou de la résiliation de son emploi (avec ou sans motif valable) et si un participant cesse d'être un résident canadien (ou, dans le cas du RAAE américain, un résident des États-Unis) ou s'il prend sa retraite de la Société, l'adhésion au régime cesse immédiatement.

Modification et dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés : le conseil d'administration peut en tout temps, avec l'approbation préalable du TSX, suspendre ou dissoudre les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ou la participation à ceux-ci, en tout ou en partie, ou en ce qui concerne la totalité ou une partie des participants ou des anciens participants.

Le conseil d'administration a le pouvoir général, sous réserve de l'approbation réglementaire nécessaire, d'apporter des modifications aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sans l'approbation des actionnaires, y compris notamment :

- (a) les modifications d'ordre administratives ou rédactionnelles visant à clarifier, à corriger ou à rectifier toute ambiguïté, disposition défectueuse, erreur ou omission dans les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (b) les modifications nécessaires en vue de la conformité avec les lois applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation;
- (c) les modifications nécessaires ou souhaitables à la suite d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une déclaration de dividendes en actions ou de toute autre modification ayant trait aux actions;
- (d) la suspension ou la dissolution des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

Les modifications apportées aux régimes d'achat d'actions à l'intention des employés nécessitant l'approbation des actionnaires sont, sous réserve des exigences réglementaires :

- (a) les modifications visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (b) les modifications visant à réduire le cours d'une action ordinaire;

- (c) les modifications visant l'aide financière accordée à un participant par la Société.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés stipulent que le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut, à aucun moment, dépasser 10,0 % des actions émises et en circulation de la Société, et que le nombre d'actions émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut dépasser 10,0 % des actions en circulation.

Offre visant des actions de la Société : si, à quelque moment que ce soit, une offre d'achat est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires, le fiduciaire du régime en avisera chaque participant et ancien participant et la période de conservation de 12 mois sera dispensé à l'égard des actions ordinaires incluses dans le régime et appartenant à chaque participant ou à chaque ancien participant dans la mesure nécessaire pour leur permettre de les déposer s'ils le désirent. Un participant ou un ancien participant qui dépose des actions ordinaires incluses dans le régime qui n'ont pas été conservées dans le régime durant 18 mois après leur date d'acquisition renonce de ce fait à la cotisation de la Société à l'égard desdites actions déposées, à la condition qu'il ait pris livraison de ces actions déposées et que le prix en soit payé aux termes de cette offre d'achat.

Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés sont sous la direction du conseil d'administration ou d'un comité nommé à cette fin. Le RAAE canadien a été adopté par le conseil d'administration le 13 juin 1994. Le RAAE américain a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 15 mars 2006 et a été adopté par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 4 mai 2006. Le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du RAAE canadien et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la

Société est passé de 120 000 à 180 000 le 6 mai 2004, suivant l'approbation par une majorité des actionnaires. Les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés au moyen de résolutions ordinaires adoptées par la majorité des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2007. Les modifications apportées faisaient suite aux changements adoptés en 2007 par le TSX à l'égard des mécanismes de rémunération en titres. Le 6 mai 2009, à la suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 180 000 à 200 000. Le 2 juin 2011, à la suite de l'approbation de la majorité des actionnaires, les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés ont été modifiés pour augmenter le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes de ces régimes, le faisant passer de 200 000 à 250 000. Le 21 octobre 2013, à la suite de l'approbation du conseil et de la réception des approbations réglementaires, les régimes d'achat d'actions ont été modifiés pour faire passer le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes de ces régimes de 250 000 à 1 000 000 d'actions et harmoniser les régimes d'achat d'actions avec le fractionnement d'actions à raison de 4 pour 1 effectué au moyen d'un dividende en actions le 25 octobre 2013.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, un total de 26 951 actions ordinaires ont été achetées aux termes de ces régimes. Le nombre total d'actions ordinaires émises aux termes des régimes depuis leur création s'est ainsi établi à 857 187, soit environ 1,2 % des actions émises et en circulation de la Société à la fin de son exercice. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 17 mars 2017, 7 403 actions ont été achetées aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention des employés.

9. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Les administrateurs, les hauts dirigeants et les membres de la haute direction ci-dessous se sont vus accorder des prêts sans intérêt au cours de l'exercice pour payer les impôts sur le revenu provenant de l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis pour les années 2008-2013 :

Nom et poste principal	Implication de la Société	Plus gros montant dû pendant l'exercice 2016 \$	Montant dû en date du 17 février 2017 \$	Achat de titres avec aide financière au cours de l'exercice 2016	Garantie du prêt en date du 17 février 2017	Montant de la dette remise au cours de l'exercice 2016
Brian McManus Président et chef de la direction	Prêt ⁽¹⁾	355 826	355 826	–	–	–
Ian Jones Premier vice-président	Prêt ⁽¹⁾	86 566	néant	–	–	–
Rémi Godin Ancien V.-P. Et CAO ⁽²⁾	Prêt ⁽¹⁾	53 939	53 939	–	–	–
Éric Vachon Premier V.-P. et chef des finances	Prêt ⁽¹⁾	43 450	43 450	–	–	–
Glen Ritchie V.-P., Fibre	Prêt ⁽¹⁾	19 344	19 344	–	–	–
Gordon Murray V.-P., Environnement et Technologie	Prêt ⁽¹⁾	13 859	13 859	–	–	–
André Daigle V.-P., Région centrale	Prêt ⁽¹⁾	3 009	3 009	–	–	–

(1) Ces prêts seront dus et payables à la Société par chacun de ces particuliers au plus tard 30 jours après la réception du crédit d'impôt versé par les autorités fiscales canadiennes. Ces prêts étaient attestés par des billets à ordre signés par chaque particulier émis en faveur de la Société.

(2) Il n'est plus un employé de la Société, à compter du 23 janvier 2017.

Le tableau suivant présente la dette globale au 31 décembre 2016 due à la Société et à ses filiales de tous les membres de la haute direction, administrateurs, employés et anciens dirigeants, administrateurs et employés de la Société ou de ses filiales :

DETTE GLOBALE

Objectif	Dettes globales envers la Société ou ses filiales	Dettes globales envers une autre entité garantie ou soutenue par la Société ou ses filiales
Achat d'actions	–	néant
Autre	507 651 ⁽³⁾	néant

(3) Ce total comprend la dette des employés non inclus dans le tableau précédent, car ils ne sont ni administrateurs, ni membres de la haute direction.

10. Modifications proposées aux statuts de fusion de la Société.

Les Statuts de fusion de la Société (les « Statuts ») sont fournis pour un nombre minimal (un) et un nombre maximal (dix) d'administrateurs.

À la suite de la nomination de Mme Katherine Lehman par la Société en octobre 2016 au conseil, il y a maintenant un total de dix administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société, soit le maximum autorisé par ses Statuts. Pour tenir compte de la possibilité qu'il se présente d'autres candidats exceptionnels, le conseil d'administration a approuvé, le 7 novembre 2016, une augmentation du nombre maximum de membres du conseil d'administration qui s'établit à un total de 12.

De plus, les statuts de la Société en tant que société distributrice incorporée, en vertu des lois d'incorporation des sociétés, exigent que la Société ait au moins trois administrateurs. Il est donc proposé d'augmenter le nombre minimal d'administrateurs, conformément aux statuts.

Ainsi, il est proposé de modifier les Statuts afin d'augmenter le nombre minimum et maximum d'administrateurs pouvant siéger au conseil d'administration de la Société qui était de 1 à 10 à trois à 12. Cette modification est subordonnée à l'approbation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner la modification proposée et, le cas échéant, à adopter une résolution spéciale dont le texte figure à l'Annexe « A ». Pour être valablement adoptée, la résolution doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la modification proposée aux Statuts de fusion de la Société.

11. Gouvernance d'entreprise

Le texte qui suit résume la démarche suivie par la Société relativement à la gouvernance d'entreprise dans le cadre de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose actuellement de 10 membres. Ce dernier a examiné l'ensemble des relations de chacun des administrateurs au sein de la Société et est parvenu à la conclusion que 6 des 10 administrateurs actuels sont des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil qui sont indépendants sont les suivants : M. George J. Bunze, M. James A. Manzi, Jr., Mme Nycol Pageau-Goyette, Mme Katherine A. Lehman, M. Simon Pelletier et Mme Mary Webster. Six des 10 administrateurs n'ont pas de participation dans la Société ou avec les actionnaires importants ni de relations importantes avec ceux-ci.

M. Tom A. Bruce Jones, président du conseil, et M. Gianni Chiarva, vice-président du conseil, ne sont pas indépendants en raison de leur relation avec SJ International, laquelle détient environ 38,3 % des actions ordinaires de la Société. En outre, M. Tom A. Bruce Jones est actionnaire de JJS, qui a signé une convention de services avec la Société. M. Gianni Chiarva est un actionnaire majoritaire de Stella S.p.A. et de Stella International S.A., chacune d'elles ayant signé une convention de services avec la Société. M. Daniel Picotte est un administrateur non indépendant du fait que le cabinet d'avocats dont il est un associé fournit des services à la Société. M. Brian McManus est un administrateur non indépendant, puisqu'il est un membre de l'équipe de direction de la Société et qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la Société.

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs des émetteurs assujettis suivants : M. George Bunze est un administrateur du Groupe Intertape Polymer Inc. Mme Katherine A. Lehman est une administratrice de Navient Corp (Nasdaq: NAVI).

Les administrateurs indépendants se réunissent trimestriellement, ce qui fournit amplement l'occasion de discuter de questions se rapportant à la Société en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que cet exercice permet au conseil de mener des discussions libres et franches qui présentent une gamme variée de points de vue et d'opinions.

M. Tom A. Bruce Jones, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Mme Nycol Pageau-Goyette, membre indépendante du conseil, est administratrice principale. À ce titre, Mme Pageau-Goyette est chargée, notamment : (i) de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et de ses filiales; (ii) de s'assurer que les administrateurs indépendants ont régulièrement l'occasion de se réunir pour discuter de questions en l'absence de la direction; (iii) de présider et d'établir l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants; et (iv) de rendre compte au conseil d'administration des discussions menées durant les réunions des administrateurs indépendants. Quatre réunions des administrateurs indépendants ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit (le « mandat du conseil »), qui énonce les responsabilités déterminées qui lui incombent. Le conseil d'administration examine le mandat du conseil une fois par an et le révisé à ce moment, s'il le juge nécessaire. Le mandat du conseil est joint en Annexe « B » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration ne possède pas de comité de mise en nomination. À titre d'exemple, lors de la dernière nomination au conseil, dans le but de favoriser une nomination objective, le conseil, dans son ensemble, a analysé et a évalué la candidature de la personne en question.

Diversité au sein du conseil

Le 10 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société, reconnaissant l'importance de se doter d'un conseil formé de personnes hautement qualifiées et expérimentées ainsi que les avantages que confère un conseil diversifié, a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil. Au moment d'identifier des candidats et de mener l'évaluation de rendement annuelle sur l'efficacité du conseil, ce dernier s'est engagé à tenir compte, entre autres, du talent, des compétences et du tempérament, de même qu'à favoriser la diversité à l'égard du genre, de l'ethnicité, de l'âge et de la nationalité d'origine. À l'heure actuelle, le conseil est satisfait de sa composition réunissant des citoyens européens, américains et canadiens, dont trois femmes, tous ayant un historique de compétences en tant que membres de directions, entrepreneurs et professionnels, entre autres. Le conseil s'est doté d'une grande diversité tout en permettant à ses membres de travailler ensemble de manière efficace et unie.

Bien que le conseil reconnaisse l'avantage que confèrent des idées et des points de vue nouveaux, il n'a pas fixé de limite relative aux mandats, ni d'âge obligatoire de la retraite, puisque ses membres ont démontré leur capacité à approfondir leurs connaissances de la Société et de ses activités, augmentant ainsi leurs apports individuels au sein du conseil.

Finalement, le conseil s'est engagé à revoir et, si cela est nécessaire, à modifier sur une base annuelle, sa politique sur la diversité au sein du conseil en vue de maximiser l'efficacité de cette politique pour atteindre les objectifs d'ensemble. Aucun changement à la politique n'a été recommandé ou adopté par le conseil d'administration à la suite de son plus récent examen en décembre 2016.

Descriptions de postes

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de postes écrites à l'égard de son président du conseil, du président de chaque comité du conseil, de l'administratrice principale et du chef de la direction. Toutes les descriptions de postes sont examinées annuellement et révisées à ce moment, si le conseil le juge nécessaire.

Orientation et formation continue

Bien que la Société n'ait pas mis au point un programme officiel d'orientation et d'éducation pour les nouveaux membres du conseil, la pratique mise en œuvre concernant les derniers candidats admis au conseil a consisté à fournir, pour examen, de la documentation renfermant les derniers renseignements publics disponibles concernant la Société. Ces documents comprennent la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et le rapport annuel de la Société, ainsi que les politiques de la Société concernant la divulgation et les communications, le code de conduite professionnelle et de déontologie et la politique de signalement, ainsi que des mandats du conseil et des comités, le régime d'options d'achat d'actions et les régimes d'achat d'actions des employés.

Le conseil d'administration procure une formation continue à ses administrateurs sous forme de rapports présentés avec les documents du conseil aux fins de préparation de certaines réunions, lesquels récapitulent les faits nouveaux sur le plan juridique, de

la comptabilité, de la gouvernance et les autres faits d'actualités importants qui ont trait à leurs responsabilités. Ces rapports peuvent être soutenus au moyen d'exposés formels dans le cadre de réunions périodiques ou de réunions ad hoc du conseil. Ces rapports sont habituellement préparés par la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la Société, le premier-vice-président et chef des finances, le directeur, audit interne, ou les auditeurs externes, en fonction de l'expertise qui s'impose.

Conduite professionnelle et déontologique

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code ») pour ses employés. Il énonce les principes de base devant régir la façon dont tous les employés de la Société et de ses filiales doivent se comporter en affaires et dans le cadre de leurs relations avec leurs collègues, les clients, les concurrents, les associés d'affaires et les autorités de réglementation dans toutes les régions où la Société exploite ses activités. Les modalités du Code s'appliquent également au conseil d'administration de la Société dans le cadre de sa supervision et sa gestion des activités et des affaires de la Société. Le Code est diffusé au moins deux fois par an aux employés et une fois par an aux membres du conseil à titre d'information continue.

Afin de promouvoir et de surveiller la conformité au Code, les personnes qui observent des violations au Code sont invitées à aviser leur superviseur immédiat ou la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, qui feront part de ces violations au président et chef de la direction de la Société et au conseil d'administration. Alternativement, les violations au Code peuvent être soumises par l'entremise du Système de Communication anonyme tel que défini ci-dessous.

Toute partie intéressée peut obtenir un exemplaire écrit du Code en formulant une demande écrite à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la

Société, a/s de Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8.

Afin de surveiller la conformité concernant, entre autres, les plaintes formulées à l'égard de questions sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la Société a mis en place sa procédure en matière de dénonciation qui prévoit que ces questions peuvent être soumises par téléphone ou par courriel au président du comité d'audit de la Société, ou par l'entremise du système de communication anonyme

géré par un tiers indépendant qu'elle a mis en place à l'échelle de l'organisation au cours de 2015 (« Système de Communication anonyme »).

En ce qui concerne les opérations et les ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le conseil examine les modalités de ces ententes et en discute, et évalue les conséquences et les effets éventuels de ces opérations en l'absence de ces membres du conseil.

Réunions du conseil d'administration et des comités tenues et fiche des présences

Les réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 s'établissaient comme suit :

Type de réunion	Nombre de réunions
Conseil d'administration	8 ⁽¹⁾
Comité d'audit	4
Comité de rémunération	3
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité ⁽²⁾	4

(1) Ce nombre ne comprend ni les résolutions signées du conseil tenant lieu de réunion ni les réunions tenues par les membres indépendants du conseil.

(2) Ci-après appelé, le « comité de l'environnement et S et S ».

Le tableau qui suit donne le détail de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 :

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil d'administration ⁽¹⁾	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions de comité de l'environnement et S & S	Présences aux réunions du comité de rémunération
TOM A. BRUCE JONES, CBE Président du conseil et président du comité de l'environnement et S et S	8	s.o. ⁽²⁾	4	s.o. ⁽²⁾
GEORGE J. BUNZE, CPA, CMA Président du comité d'audit et membre du comité de rémunération	7	3	s.o. ⁽²⁾	3
GIANNI CHIARVA Vice-président du conseil et président du comité de rémunération	8	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾	3
KATHERINE A. LEHMAN ⁽³⁾ Membre du comité d'audit	2	1	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
JAMES A. MANZI, JR. Membre du comité d'audit	8	4	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
BRIAN McMANUS Président et chef de la direction	8	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
NYCOL PAGEAU-GOYETTE Membre du comité de rémunération, Comité de l'environnement et S et S, Comité d'audit et administratrice principale	8	4	4	3
SIMON PELLETIER Membre du comité d'audit	8	4	s.o. ⁽²⁾	s.o. ⁽²⁾
DANIEL PICOTTE Membre du comité de l'environnement et S et S	8	s.o. ⁽²⁾	4	s.o. ⁽²⁾
MARY WEBSTER Membre du comité de l'environnement et S et S	8	s.o. ⁽²⁾	4	s.o. ⁽²⁾

(1) Ce nombre ne comprend ni les résolutions signées du conseil tenant lieu de réunion, ni les réunions des membres indépendants du conseil.

(2) Ne s'applique pas puisqu'il ne s'agit pas d'un membre de ce comité.

(3) Mme Lehman a été nommée administratrice le 1^{er} octobre 2016 et a assisté à toutes les réunions du conseil et du comité d'audit qui ont été convoquées pendant le reste de l'année.

Les comités du conseil

Le conseil d'administration s'est doté de trois comités : le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de l'environnement et S et S. Les trois comités ne sont formés que d'administrateurs externes, et deux des trois comités sont formés entièrement ou d'une majorité de membres qui sont administrateurs indépendants. Les comités du conseil d'administration de la Société ainsi que leurs mandats et leurs membres sont décrits ci-dessous.

Comité d'audit

Président	George J. Bunze
Membres	Katherine A. Lehman James A. Manzi, Jr. Nycol Pageau-Goyette Simon Pelletier

Le comité d'audit tient des rencontres avec la haute direction, et annuellement avec les auditeurs de la Société afin d'examiner les états financiers, avant leur approbation par le conseil, ainsi que toutes questions financières. Le comité reçoit les rapports produits par les auditeurs de la Société et assure leur conformité aux méthodes de contrôle internes applicables. Le rôle et les responsabilités du comité sont énoncés dans son mandat qui a été révisé par le conseil d'administration en décembre 2013, afin d'accroître le pouvoir du comité d'audit et de faire passer de 50 000 \$ à 100 000 \$ les services d'audit et les services non liés à l'audit rendus par les auditeurs externes de la Société à l'égard desquels il accorde son autorisation préalable. Le mandat du comité d'audit est examiné annuellement par le conseil d'administration. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Le comité d'audit discute des principes comptables avec les auditeurs externes et se réunit au moins une fois par an avec les auditeurs externes en l'absence de la direction. Le comité a la charge de recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs

externes et la rémunération des auditeurs externes et de retenir les services des auditeurs externes et d'en évaluer le rendement.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et ayant les connaissances requises en matière des finances. M. George Bunze, comptable professionnel agréé (CPA, CMA) depuis 1968, a été chef des finances de Kruger, producteur de papier, de papier à usages domestiques et institutionnels, de produits forestiers, d'énergie (hydroélectricité et éolienne), ainsi que de vins et de spiritueux. M. Bunze agit présentement en qualité d'administrateur et de vice-président du conseil de Kruger, de membre de son comité de direction et de président du conseil consultatif de son comité d'audit. M. Bunze est également président du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et des candidatures et membre du comité exécutif d'Intertape Polymer. Auparavant, il avait été membre du comité d'audit d'Intertape Polymer. M. Bunze est également membre du comité consultatif de FM Global du conseil d'administration de Factory Mutual Insurance Company.

M. Simon Pelletier détient un baccalauréat en génie des matériaux de l'Université de Windsor et est vice-président principal, Ventes et Opérations nord-américaines de Metso. Cumulant plus de 25 années d'expérience, M. Pelletier est responsable des ventes et des services fournis aux industries des mines et des granulats, pour un total de 500 millions de dollars. M. Pelletier a aussi la responsabilité de l'exécution des contrats de soutien logistique et de services détaillés sur le terrain dans les sites d'exploitation minière et de traitement des minéraux. Cotée à la Bourse d'Helsinki, Metso est un fournisseur mondial de technologies et de services auprès des secteurs miniers, de la construction, du pétrole et du gaz, qui emploie environ 17 000 personnes dans le monde et qui dégage un chiffre d'affaires annuel d'environ 3 milliards d'euros.

Mme Nycol Pageau-Goyette est diplômée de l'Université de Montréal et administratrice agréée. Elle était la fondatrice et l'actionnaire principale d'entreprises exerçant leurs activités dans les domaines de la gestion (desservant des organismes sans but lucratif) et de l'environnement (traitement et recyclage des déchets de sociétés de produits pharmaceutiques et cosmétiques). Elle a siégé sur les conseils d'administration de différentes sociétés ouvertes et fermées et a présidé le comité d'audit du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), une société de capital de développement.

Mme Katherine A. Lehman est titulaire d'un MBA de la *Columbia Business School* et d'un baccalauréat en économie de la *Wharton School of University of Pennsylvania*. Depuis avril 2016, elle est associée directrice à *Hilltop Private Capital*, une société de capital d'investissement basée à New York (État de New York). Sur une période de 15 ans, elle a occupé de nombreux postes chez *Lincolnshire Management Inc.*, également une société de capital d'investissement, notamment celui d'associée directrice entre 2009 et 2016, où elle a, entre autres, participé au comité d'investissement et a dirigé l'exécution des opérations et la surveillance de la société de portefeuille. Mme Lehman est actuellement membre indépendante du conseil d'administration de *Navient Corp* (Nasdaq: NAVI), entreprise inscrite au palmarès *Fortune 500* et chef de file de la gestion et du service des prêts aux étudiants, et du recouvrement des actifs, où elle siège également au sein des comités de rémunération et du personnel, ainsi que celui des finances et des opérations.

M. James A. Manzi, Jr. est diplômé de la *Georgetown University School of Foreign Service*. Il détient un doctorat en jurisprudence du *Georgetown University Law Center*. Avant de prendre sa retraite en 2015, M. Manzi avait pratiqué le droit pendant 40 ans. Au cours de cette période, il a représenté des clients nationaux et internationaux dans les domaines de l'immobilier commercial, du droit des sociétés, du

financement des sociétés, du financement de projets, et des fusions et des acquisitions. Au cours des dix années qui ont précédé son départ à la retraite, M. Manzi a été un associé aux bureaux de Boston et de Tampa du cabinet *Foley & Lardner, LLP*, un cabinet national qui compte près de 1 000 avocats, et dont le siège social est situé à Milwaukee, dans le Wisconsin. Au cours de cette période, il a agi comme avocat principal dans le cadre d'opérations de fusion et d'acquisition de plusieurs millions de dollars sur le marché des petites et moyennes entreprises.

Comité de rémunération

Président	Gianni Chiarva
Membres	George J. Bunze Nycol Pageau-Goyette

Le comité de rémunération conseille et assiste le conseil relativement aux politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux, de salaires, de primes accordées aux membres de la haute direction et d'octroi d'options d'achat d'actions et d'UAI à la haute direction. Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs, soit M. Gianni Chiarva, M. George J. Bunze et Mme Nycol Pageau-Goyette. M. Gianni Chiarva agit également en qualité de vice-président du conseil de la Société et d'administrateur de *SJ International*. Ni M. Bunze ni Mme Pageau-Goyette ne sont ou n'ont été dirigeants de la Société. M. Gianni Chiarva est un administrateur non indépendant du comité, tandis que M. George J. Bunze et Mme Nycol Pageau-Goyette sont tous deux des membres du comité indépendants. Des détails supplémentaires sur le mandat du comité de rémunération sont présentés à la rubrique 6.1b) de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

S'il le juge nécessaire, le comité de rémunération peut engager et rémunérer des conseillers externes en matière de rémunération pour l'aider à exécuter ses fonctions.

Comité de l'environnement et S et S

Président Tom A. Bruce Jones
Membres Nycol Pageau-Goyette
Daniel Picotte
Mary Webster

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité surveille les questions reliées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et aux responsabilités de la Société dans ces domaines. Les membres de ce comité rencontrent de façon régulière le président et chef de la direction, le vice-président, Environnement et technologie, le vice-président, conseiller juridique, Activités d'exploitation américaines, et le directeur pour les États-Unis de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Le vice-président, Environnement et Technologie, le vice-président, conseiller juridique, Activités d'exploitation américaines de la Société dirigent chacun une équipe de professionnels en environnement, santé et sécurité, qui, avec l'appui des directeurs généraux régionaux, des directeurs d'usines locales et des superviseurs en santé et sécurité, gèrent les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et s'assurent de la mise en œuvre efficace des programmes et des politiques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de la Société conformément aux lois applicables, afin d'assurer la protection de l'environnement, des employés et du public. M. Tom A. Bruce Jones est aussi le président du conseil d'administration de la Société, et administrateur de SJ International. M. Tom A. Bruce Jones et M. Daniel Picotte sont des membres non indépendants du comité, tandis que Mme Mary Webster et Mme Nycol Pageau-Goyette sont administratrices indépendantes.

Décisions nécessitant l'approbation du conseil d'administration

Outre les questions nécessitant l'approbation du conseil d'administration en raison de la loi, la direction

doit également obtenir son approbation relativement aux décisions importantes, y compris les opérations qui auraient une incidence importante sur la situation financière de la Société, de même qu'aux changements apportés à la haute direction. La Société continue d'exercer ses activités de manière à lui permettre de donner suite rapidement aux changements et de tirer avantage des occasions qui se présentent.

Nomination des administrateurs et évaluation de la performance du conseil

Quoiqu'il n'y ait aucun comité chargé du recrutement et de la nomination des administrateurs, le conseil, dans son ensemble, est responsable de formuler des recommandations à l'égard de personnes dont les candidatures pourraient être proposées en tant qu'administrateurs de la Société. Avant de nommer le dernier membre du conseil, tous les membres du conseil d'administration ont examiné ensemble les compétences et la composition actuelles du conseil d'administration, les exigences en matière de compétences bénéfiques, le moment optimal pour une nouvelle nomination d'administrateur, et l'expérience de travail du candidat ainsi que son expérience précédente à titre d'administrateur dans ce contexte. Après une longue discussion portant sur le curriculum vitae de la personne et des entretiens individuels entre les membres du conseil et le candidat, les membres du conseil se sont réunis et ont échangé sur leurs impressions générales et l'évaluation de la candidature de la personne à la lumière des besoins identifiés. Ils ont ainsi constaté que cette personne était très qualifiée pour se joindre au conseil d'administration de la Société et s'intégrer au caractère et à la nature du conseil.

Le président du conseil est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil, de la performance de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels. Cette évaluation a lieu officiellement une fois par année, et plus souvent (de manière non officielle) au

cours des entretiens périodiques entre le président du conseil et les membres du conseil. Dans le cadre de son évaluation officielle, le président du conseil présente au conseil dans son ensemble un rapport verbal annuel, dans lequel il examine la performance générale du conseil et des comités, évaluant leurs performances par rapport à leurs mandats respectifs. Les performances individuelles peuvent aussi être évaluées devant le conseil dans son ensemble. Le président de chaque comité présente aussi au président du conseil et à tous les membres du conseil une évaluation des membres de son comité et de la performance générale du comité au cours de la dernière année. Tous les membres du conseil sont par la suite invités à faire part de leurs commentaires soit au conseil dans son ensemble ou au président du conseil en privé.

Interaction avec les actionnaires et politique en matière de communications

Le conseil révisé toutes communications importantes aux actionnaires, telles que les communiqués de presse trimestriels et annuels qui présentent les résultats financiers ou d'autres communiqués de presse annonçant des renseignements importants, les rapports de gestion trimestriels et annuels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction.

Le président et chef de la direction de la Société ainsi que le premier vice-président et chef des finances ont la charge première de s'adresser, au nom de la Société, au milieu de l'investissement et ils sont chargés de répondre aux demandes de renseignements individuelles qui sont soumises directement à la Société par les actionnaires, les épargnants et les analystes.

La politique en matière de divulgation et de communication de la Société est conçue pour assurer le maintien de la transparence dans le cadre de la communication de renseignements à l'ensemble des actionnaires, des clients et des membres du public et

afin de garantir que toute divulgation de renseignements soit complète, exacte et faite en temps opportun. La politique en matière de divulgation et de communication est examinée annuellement par le conseil d'administration et révisée à ce moment si le conseil le juge nécessaire.

Attentes du conseil d'administration envers la direction

Le conseil d'administration s'attend généralement à ce que la direction de la Société utilise les ressources mises à sa disposition de façon efficace afin d'atteindre les objectifs que commandent les orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration. À cet égard, la direction participe à la planification, à l'organisation, à la mise en œuvre et au contrôle des plans stratégiques et opérationnels. La direction doit agir dans le respect intégral des lois et suivre les principes que commande l'éthique des affaires et projeter un modèle à suivre pour les employés de la Société.

12. Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration

La procuration ci-jointe, sous réserve de toutes instructions particulières données dans la procuration par tout actionnaire, confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans la procuration ci-jointe à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, au moment de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur des questions.

La direction de la Société n'a pas connaissance de tout autre point qui pourrait être porté à l'ordre du jour de

l'assemblée. Toutefois, si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront sur ceux-ci selon leur jugement aux termes du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration eu égard à de telles questions.

13. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse **www.sedar.com**. Les renseignements financiers de la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans le rapport de gestion de son dernier exercice complet et peuvent être visionnés sur SEDAR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les actionnaires de la Société peuvent demander des exemplaires des états financiers consolidés et des rapports de gestion de la Société en communiquant avec Mme Marla Eichenbaum, vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire, a/s Stella-Jones Inc., 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8 Tél. : (514) 940-3889.

14. Soumission de propositions

Tout actionnaire qui désire soumettre une proposition à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit la remettre à la secrétaire de la Société, 3100, boul. de la Côte-Vertu, bureau 300, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J8, au plus tard le 15 décembre 2017.

15. Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé la nature du contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et en ont autorisé l'envoi.



MARLA EICHENBAUM
La vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec) 17 mars 2017

Annexe « A »

Approbation De La Résolution Spéciale D'une Modification Des Statuts De Fusion De La Société (« Statuts »)

QU'IL SOIT RÉSOLU :

1. QUE la Société ait l'autorisation de modifier ses statuts afin d'augmenter le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Société à un minimum de trois et un maximum de douze administrateurs;
2. QUE tout dirigeant ou administrateur de la Société soit, par les présentes, autorisé au nom de la

Société à signer et à déposer tout statut de modification et à accomplir tout acte et à prendre les mesures et, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, à signer et à remettre tous les documents, instruments ou écrits qui sont à sa seule discrétion jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède.

Annexe « B »

Mandat du conseil d'administration de Stella-Jones Inc.

Le conseil d'administration de Stella-Jones établit les politiques globales pour Stella-Jones Inc. et ses filiales, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des fonctions qui incombent aux administrateurs d'une société canadienne selon la loi, le mandat du conseil consiste à surveiller la gestion des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer en permanence si les ressources de la Société sont gérées de sorte à augmenter, à court terme et à long terme, la plus-value pour les actionnaires, et sont déployées dans le respect de la déontologie et de la responsabilité sociale qui lui incombent en tant que personne morale. Afin de mieux s'acquitter de son mandat, le conseil a la charge, entre autres, de ce qui suit :

1. Examiner et approuver, avant le début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget des immobilisations et les objectifs financiers de la Société, ainsi que les plans stratégiques à plus long terme (compte tenu des possibilités de l'entreprise et des risques auxquels elle est confrontée), lesquels sont préparés et élaborés par la direction, et, tout au long de l'année, vérifier l'atteinte de ces objectifs;
2. Examiner et approuver toutes les décisions importantes se rapportant à l'entreprise, entre autres, les acquisitions, les aliénations, les changements au sein de la haute direction, les budgets, les dépenses en immobilisations et les financements importants;
3. Cerner, avec la direction, les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de l'installation des systèmes qui s'imposent afin de gérer ces risques, ainsi que surveiller régulièrement le caractère convenable de tels systèmes;
4. S'assurer du caractère convenable, de l'efficacité et de l'intégrité des systèmes financiers internes ou de contrôle des communications ainsi que des systèmes de gestion des renseignements de la Société;
5. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en considération, entre d'autres, les possibilités de l'entreprise et les risques auxquels elle fait face;
6. Examiner le contenu de tous les dépôts réglementaires et les approuver, notamment les états financiers trimestriels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, les attestations des documents intermédiaires et annuels du chef de la direction et du chef des finances, ainsi que les états financiers annuels consolidés audités, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et la notice annuelle;
7. Désigner le chef de la direction, surveiller son rendement individuel, et examiner et ratifier l'évaluation, par le comité de la rémunération, du rendement du chef de la direction annuellement;
8. Élaborer une description de fonctions pour le chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs et les buts commerciaux que le chef de la direction doit atteindre;
9. Nommer les dirigeants de la Société;

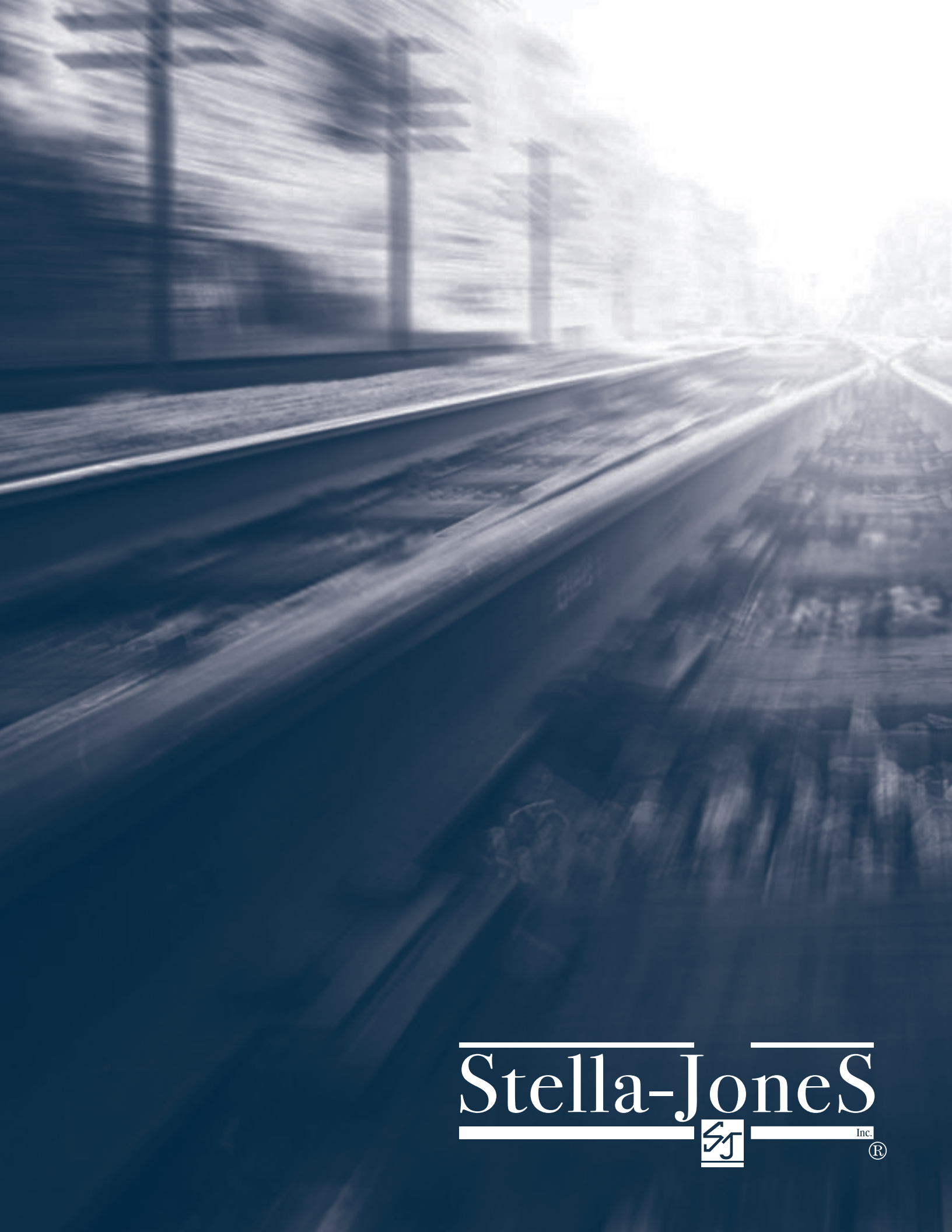
10. Créer et approuver des mécanismes de rémunération pour la haute direction;
11. Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à tous les échelons de l'organisation;
12. Adopter et mettre en application des pratiques, des processus et des communications en matière de régie d'entreprise qui sont sains et les surveiller;
13. Adopter une politique en matière de communications qui assure des communications efficaces en temps utile qui sont non sélectives entre la Société, ses actionnaires et le public;
14. Adopter un Code de conduite professionnelle et de déontologie et en contrôler le respect de temps à autre;
15. Nommer ou désigner des administrateurs, au besoin, compte tenu de la taille du conseil, des compétences et des aptitudes des administrateurs et des candidats au poste d'administrateur;
16. S'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète au sein du conseil et qu'un programme de formation continue convenable soit mis à la disposition de tous les administrateurs;
17. S'assurer que la rémunération des administrateurs soit le reflet réaliste du temps consacré à s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur, des responsabilités qui lui incombent et des risques auxquels il fait face;
18. Évaluer annuellement le rendement du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs;
19. Recommander aux actionnaires, suivant la recommandation faite par le Comité de vérification, la nomination des auditeurs et approuver la rémunération de ces derniers;
20. Approuver la présentation aux actionnaires de la Société de toute modification aux statuts de la Société ou approuver toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la Société;
21. Déclarer des dividendes sur les actions de la Société;
22. Recevoir en temps opportun des rapports du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité portant sur la mise en application par la Société de ses politiques environnementales, la gestion du risque environnemental et les mesures en matière de santé et sécurité.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions à la fois de manière directe et par l'intermédiaire de ses comités d'audit, de la rémunération et de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et lorsque la complexité de la situation le requiert, les membres du conseil d'administration peuvent procéder aux examens, enquêtes ou demandes de renseignements, et avoir recours aux conseillers juridiques, aux comptables ou à tout autre conseiller spécial, aux frais de la Société, aux moments et selon les modalités et les conditions, incluant les frais et les honoraires, que le conseil d'administration juge appropriés.

Le conseil d'administration passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2016.



Stella-JoneS



Inc.

